

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(106^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 8 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Loi de finances rectificative pour 1987. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6909).

Avant l'article 12 (*suite*) (p. 6909)

Amendement n° 82 de M. Pierret : MM. Jacques Roger-Machart, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 83 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 84 de M. Goux : MM. Christian Pierret, Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 85 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 12 (p. 6913)

Amendement de suppression n° 17 de M. Combrisson : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 24 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 6915)

Amendement n° 2 de M. Combrisson : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 86 de M. Malvy : MM. Martin Malvy, le rapporteur général, Marc Bécam, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 40 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret, Michel Cointat, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 45 de M. Jegou : MM. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le ministre. - Adoption de l'amendement n° 45 modifié.

Article 13 (p. 6918)

MM. Jean Royer, Michel Cointat, Yves Tavernier.

Amendement n° 20 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le président de la commission, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Après l'article 13 (p. 6921)

Amendement n° 4 de M. Combrisson : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 5 de M. Giard : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet.

Amendement n° 8 corrigé de M. Hunault : MM. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca, le rapporteur général, Christian Pierret, le ministre, Maurice Adevah-Pœuf. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 8 corrigé et modifié.

Amendements identiques nos 12 de M. Vasseur et 61 de M. Bompard, amendements nos 18 de M. Joxe, 38 de M. Briane, 13 de M. Vasseur, 39 de M. Briane et amendements identiques nos 27 de la commission, 14 de M. Vasseur et 59 de M. François d'Aubert : MM. Ladislav Poniatsowski, Yves Tavernier, le président, Jacques Bompard, le ministre, Jean Briane, le rapporteur général, Michel Cointat.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

MM. Raymond Douyère, Maurice Adevah-Pœuf, Michel Cointat, Yves Tavernier, le ministre. - Réserve des amendements nos 12, 61, 18, 38, 13, 39, 27, 14 et 59 jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 23.

Rappel au règlement (p. 6933)

MM. Christian Pierret, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 6933).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 1062, 1096).

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 82 avant l'article 12.

Avant l'article 12 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes des intitulés avant l'article 12 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. - MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

MM. Christian Pierret, Goux, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Il est institué un crédit d'impôt-formation défini comme suit : les entreprises industrielles et commerciales imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 p. 100 de l'excédent des dépenses de formation exposées au cours d'une année par rapport aux dépenses de la même nature, revalorisée de la hausse des prix à la consommation, exposés au cours de l'année précédente ;

« Toutefois, ce dispositif n'est applicable que sur la fraction des dépenses de formation qui excède les sommes affectées d'après les dispositions prévues aux articles 235 ter GA, 235 ter GB, 230 E et 230 F du code général des impôts ;

« Ce crédit d'impôt afférent aux années 1988 et suivantes est plafonné pour chaque entreprise à 10 millions de francs ;

« Les modalités d'application de cet article sont définies par décret pris en Conseil d'Etat.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 885 A et 885 X, 1723 ter OOA, 1723 ter OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, je profiterai, si vous me le permettez, de votre présidence en personne pour revenir quelques instants sur les échanges de propos qui ont eu lieu en fin de matinée entre les députés socialistes et M. le ministre délégué au budget.

En effet, chaque fois que l'opposition fait son travail d'opposition, c'est-à-dire critique le Gouvernement, M. le ministre délégué a tendance à confondre toute expression critique à l'endroit du Gouvernement avec de la polémique. Je voudrais qu'il comprenne une bonne fois que lorsque nous nous exprimons contre le Gouvernement, ce n'est pas nécessairement de la polémique.

Monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, l'amendement n° 82 a trait aux dépenses de formation consenties par les entreprises. Il tend à instituer un crédit d'impôt de 50 p. 100 pour les entreprises qui accroissent leurs dépenses de formation au-delà du niveau des exigences légales actuelles - c'est-à-dire taxe d'apprentissage et dépenses de formation continue.

Le mécanisme proposé est tout à fait équivalent à celui du crédit d'impôt qui existe pour la recherche.

En somme, nous proposons d'étendre le mécanisme du crédit d'impôt-recherche aux dépenses de formation. Ce faisant, nous sommes logiques avec nos déclarations car, au cours de nombreux débats, nous avons toujours insisté sur la nécessité d'inciter les entreprises à l'investissement en général et à l'investissement « immatériel » en particulier.

Lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, nous avons défendu un amendement identique. Pourquoi de nouveau aujourd'hui la même proposition ? Parce que le contexte a changé. Il y a un mois, le Gouvernement nous expliquait pourquoi il n'était pas question de relance - et il l'expliquait d'ailleurs aux membres de sa propre majorité, car nous n'étions pas les seuls à préconiser une relance de l'investissement, notamment immatériel. A ce moment-là, selon M. Juré, il n'y avait pas lieu, parce que la conjoncture ne le demandait pas, de prévoir une incitation à investir dans les entreprises.

Mais les choses ont changé puisque jeudi dernier, dans le débat de confiance, le Premier ministre nous a déclaré le contraire, qu'il fallait aider les entreprises à investir, s'agissant en particulier de pratiquer l'investissement immatériel, intellectuel, dans la recherche ou dans la formation, par exemple. Hier, à Lille, le Premier ministre a précisé sa pensée en annonçant que le Gouvernement allait proposer pour la formation un crédit d'impôt - mais de 25 p. 100 seulement des dépenses : notre proposition dans ce sens va donc au-delà.

Je souhaiterais savoir si le ministre délégué va nous donner la même réponse qu'il y a un mois et s'il va rester cohérent avec les propos qu'il nous tenait alors. En me répondant, puisque j'avais défendu l'amendement, il nous déclarait : « Je ne suis pas favorable à cette mesure qui, une fois de plus, consiste, pour le législateur et pour les pouvoirs publics, à essayer de dire aux entreprises ce qu'elles doivent faire. L'aspect capital de la valorisation de la ressource humaine est une obsession des entreprises et on n'a pas besoin de se substituer à elles dans ce domaine. » M. Juppé tiendrait-il encore le même propos alors que le Premier ministre vient de proposer les mesures que nous préconisons ? Il m'intéresserait de le savoir.

Pour bien connaître la pensée du ministre délégué à ce sujet, nous avons déposé l'amendement n° 82.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances a refusé cet amendement.

Je tiens à souligner à mon tour devant l'Assemblée que M. le Premier ministre a annoncé hier la création d'un crédit d'impôt-formation d'un montant de 25 p. 100.

M. Christian Pierret. M. Roger-Machart vient de le dire !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je voulais le rappeler aux signataires de l'amendement. Je crois, ainsi que la majorité de la commission des finances, qu'il faut inciter les entreprises à consacrer davantage de moyens à la formation de leur personnel.

Mais, monsieur le ministre, là il conviendrait que le Parlement soit lui aussi suffisamment et rapidement informé, si je puis dire, de ce projet pour pouvoir se prononcer.

M. Christian Pierret. Vous voyez ! Vous êtes comme nous : vous demandez de l'information !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. le président de l'Assemblée nationale, très attentif à nos droits vous le dit souvent - le Gouvernement forme un tout, nous le savons.

En tout état de cause, nous prononçant ici en pleine connaissance de cause, nous pourrions aboutir à un consensus sur ce point, j'en suis persuadé, si j'en juge précisément par l'amendement déposé par M. Pierret et ses collègues.

M. Christian Goux. Le Gouvernement s'aligne sur nos positions !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais non, monsieur Goux, au contraire, l'opposition suit, comme l'a fort bien montré à plusieurs reprises ce matin M. le ministre chargé du budget ! L'opposition suit le Gouvernement à la trace et elle feint ensuite de croire que c'est elle qui a obtenu les mesures prises !

M. le président. Mes chers collègues, ne jouez pas à l'organisation de la file indienne ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, nous avons été scouts tous les deux, et je pense au jeu de piste : le Gouvernement marque une piste, dans laquelle l'opposition s'engouffre au vu des premiers signes s'exclamant alors : « Ah ! j'ai atteint le but » ! Non, c'est le Gouvernement et sa majorité qui atteignent le but. Le rapporteur général et M. le président d'Ornano félicitent les socialistes de bien vouloir le suivre. Il n'y a aucune honte à nous suivre. Nous sommes des gens bien ! (*Nouveaux sourires.*)

Cela étant, mes chers collègues, je suis surpris par l'amendement lui-même à cause des nombreux défauts qu'il comporte. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Pourtant, il a été déposé par des experts : M. Tavernier en est un - peut-être dans d'autres domaines, d'ailleurs - mais il y a aussi le président Goux, M. Roger-Machart et M. Pierret ! Vous n'avez pas les éléments de réflexion nécessaires pour élaborer cet amendement. Mais vous l'avez défendu : j'y vois la marque d'un souci d'aider la majorité dans sa marche en avant. Je vous en suis très reconnaissant. Voilà qui prouve votre impartialité politique.

Par exemple, il serait préférable de fixer le crédit d'impôt en fonction d'une moyenne, trois ans, par exemple, et non pas en fonction des dépenses de formation d'une année. Je vous l'ai expliqué en commission et je vous le répète ici. M. Auberger connaît bien le problème lui aussi et il pourrait vous en parler longuement. A mon avis, il serait plus juste de procéder au calcul sur trois ans, et non sur une année déterminée - j'ignore ce que vous en pensez, monsieur le ministre.

J'ai été un peu long sur cet amendement dans lequel je vois une preuve de la bonne volonté de l'opposition pour reconnaître le succès de la majorité dans sa marche en avant ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - *Rires sur les bancs du groupe socialiste.*

M. le président. Le Gouvernement, monsieur le ministre, a une idée sur tout cela ? (*Sourires.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Dans son propos liminaire, M. Roger-Machart a formé un vœu dont je lui donne bien volontiers acte. Qu'il me permette d'en formuler un autre : qu'il accepte donc, lorsque je défends la politique du Gouvernement avec une conviction égale à celle qu'il met à critiquer, de ne pas voir à tout propos un refus de dialogue. Ainsi nous serons quittes !

Quant à l'amendement, pour en revenir à lui, M. le rapporteur général a très bien expliqué en quoi dans ce domaine l'opposition se bornait à suivre les initiatives du Gouvernement. Je partage entièrement le sentiment de M. Robert-André Vivien. Cela étant, il faut se donner un peu de temps pour essayer d'approfondir la question. La proposition des membres du groupe socialiste, quelle que soit la qualité de son inspiration ne me paraît pas encore tout à fait au point.

Par exemple, le champ d'application du crédit d'impôt n'y est pas défini avec suffisamment de précision. Il semble notamment que le crédit d'impôt doive être réservé aux dépenses de formation qui améliorent la qualification de salariés, au lieu de bénéficier indistinctement à toutes les dépenses de formation. En outre, le gage proposé - nous en avons parlé ce matin - n'est pas acceptable.

Quant à prétendre que le Gouvernement découvrirait maintenant l'importance de l'investissement immatériel, ce serait une présentation un petit peu inexacte des choses - j'allais dire un peu partisane, au risque d'alimenter la colère de M. Roger-Machart. (*Sourires.*) Nous n'avons cessé de répéter précisément qu'il ne fallait pas sous-estimer l'investissement immatériel. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle dans le projet de loi de finances, élaboré au début de 1987 et déposé au mois de septembre, nous avions prévu une amélioration substantielle du crédit d'impôt-recherche. Eh bien, nous continuons dans la voie que nous avions choisie !

M. Christian Goux. Vous pourriez sous-amender l'amendement, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Non, j'en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Mme Trautmann, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Josselin, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les dispositions relatives aux transactions sur l'or, en vigueur antérieurement à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986), sont rétablies. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement tend à supprimer l'anonymat rétabli par ce Gouvernement sur les transactions sur l'or.

En 1982, on s'en souvient, lorsque nous avons décidé de lever l'anonymat, cette mesure s'insérait dans un ensemble de dispositions destinées à lutter contre la fraude fiscale : obligation du paiement par chèque au-delà d'un montant de 10 000 francs ou obligation, pour les compagnies d'assurance, de déclarer les contrats d'un montant supérieur à 100 000 francs, sans parler, d'une manière générale, de toutes les autres mesures nécessaires dans la lutte contre la fraude. Il fallait asseoir aussi l'impôt sur les grandes fortunes dans le paysage fiscal de notre pays.

Nous vous proposons aujourd'hui, monsieur le ministre, mes chers collègues, de revenir à ces saines dispositions qui ont, en effet, été jugées fort utiles par l'ensemble de l'administration fiscale. Elles sont un atout de plus, et Mme Catherine Trautmann, notre excellente collègue du groupe socialiste, se proposait de le rappeler à notre assemblée, si elle n'avait été retenue dans sa circonscription.

La suppression de l'anonymat sur l'or permettait de lutter plus efficacement contre le trafic de drogue dans la mesure où les trafiquants de drogue utilisent facilement les manipulations sur les billets ou sur l'or. Au cours de la séance du 9 octobre 1987, Mme Trautmann avait en effet indiqué au garde des sceaux qu'il ne fallait pas « mépriser la force des mesures fiscales pour lutter contre le trafic de drogue ». Elle ajoutait : « N'oublions pas qu'aux Etats-Unis c'est pour fraude fiscale qu'Al Capone est tombé. » Elle demandait le rétablissement des dispositions dont je viens de souligner le bien-fondé.

Ce matin l'Assemblée n'a pas suivi le groupe socialiste pour rétablir l'obligation du paiement par chèque au-delà d'une certaine somme. C'est tout à fait regrettable. J'espère

qu'ayant à cœur de se rattraper elle adoptera la suppression de l'anonymat sur les transactions sur l'or. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je serai bref, je l'ai promis.

J'ai entendu M. Pierret et ses collègues exprimer les mêmes craintes en 1986. Leurs appréhensions sont aussi vaines aujourd'hui qu'alors.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances n'a pas adopté l'amendement défendu par M. Pierret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'anonymat sur l'or est de pratique courante dans presque tous les grands pays démocratiques industriels et il favorise d'ailleurs aussi bien les ventes que les achats.

L'adoption de la mesure proposée serait à mon avis une erreur car elle supprimerait un élément de confiance de la part des agents économiques.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Pierret. Je regrette que le Gouvernement soit quelque peu bloqué sur sa position désormais traditionnelle.

En effet, au-delà de la lutte contre la fraude, nous proposons une mesure propre à dynamiser la constitution des patrimoines et l'affectation de l'épargne des ménages. L'impératif essentiel de la politique de l'épargne qu'il convient de conduire - nous avons d'ailleurs commencé à le faire au cours des dernières années - consiste à réaffecter progressivement l'épargne vers des usages productifs, utiles à l'économie, c'est-à-dire vers les investissements dans les entreprises.

Le placement sous forme de pièces d'or, de lingots ou de barres,...

M. Yves Tavernier. Surtout de barres ! (*Sourires.*)

M. Christian Pierret. ... surtout de barres, en effet, apparaît tout à fait improductif par rapport aux impératifs de l'économie nationale.

Je regrette, une nouvelle fois, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas nous suivre dans un domaine qui ne relève pas de la polémique politicienne, mais bien de l'intérêt national. Si l'on veut rétablir des circuits d'épargne dirigés vers l'impulsion de l'économie, il convient de souligner l'archaïsme d'une forme d'épargne que M. Alphandéry, sur les bancs de la majorité, qualifiait lui-même d'épargne « ringarde » et, par conséquent, d'ôter tout avantage fiscal relatif au placement éventuel de l'épargne en or. Inversement, comme M. Roger-Machart l'a rappelé précédemment, comme je l'ai soutenu à maintes reprises lors de la discussion du projet de loi de finances, il faut encourager l'investissement par des mesures fiscales appropriées.

Refusant ce type de mesures, refusant d'aller dans notre sens, vous continuez, hélas, à affaiblir l'économie française : cela coûtera de plus en plus cher à notre pays et à tous les Français !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Au risque de paraître faire de la polémique, je vais me permettre de dire à M. Pierret que je ne suis pas de son avis : la suppression de l'anonymat sur les transactions sur l'or avait bloqué bien des investissements.

M. Arthur Dehaene. Bien sûr !

M. le ministre chargé du budget. C'est dans cet esprit, et au moins autant que pour favoriser l'anonymat sur les achats, que la mesure a été prise ; pour autant, je partage tout à fait son souci de favoriser les bons circuits d'épargne, l'épargne productive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (*L'amendement n'est pas adopté.*) (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Eh oui : il y a un communiste qui n'a pas levé la main (*Rires.*)

MM. Goux, Christian Pierret, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Zudet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement n° 84, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Le paragraphe VI de l'article 81 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) est supprimé.

« II. - L'article L. 192 du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :

« Si l'une des commissions visées à l'article L. 59 est saisie d'un litige ou d'un redressement, la charge de la preuve est supportée par l'administration lorsque l'imposition établie n'est pas conforme à l'avis de la commission. Elle incombe au contribuable dans le cas contraire. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement est relatif à un article du livre des procédures fiscales particulièrement important et dont nous avons déjà discuté lors de l'examen du projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières, qui a instauré de nouveaux rapports entre les contribuables et l'administration fiscale

L'une des principales réformes qu'a introduites le Gouvernement depuis mars 1986 a concerné les rapports entre l'administration des impôts et les contribuables. L'orientation essentielle a été de renverser la charge de la preuve au profit du contribuable - éventuellement, au profit du contribuable fraudeur - et au détriment de l'administration.

Ce faisant, le Gouvernement a tourné le dos à ce qu'on pourrait appeler une « jurisprudence administrative » dont la clarté, la rigueur et la justesse s'étaient imposées au cours des trente dernières années. Auparavant, en effet, lorsqu'un redressement pour insuffisance de prix était constaté par l'administration, il appartenait au contribuable qui contestait la décision administrative d'apporter la preuve de sa bonne foi. Désormais, c'est à l'administration de prouver le bien-fondé de sa démarche.

M. Pierre Descaves. C'est normal !

M. Christian Pierret. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, du texte qui allait devenir la « loi Aicardi » et du projet de loi de finances pour 1988, nous avons déposé des amendements sur ce point. Jamais, à notre avis, le Gouvernement n'a véritablement répondu à nos arguments sur le fond. Il a plutôt éludé les questions en invoquant la liberté nécessaire du contribuable, liberté pour laquelle le groupe socialiste milite également, au moins autant que les pouvoirs publics d'aujourd'hui.

La démarche du Gouvernement, si elle est compréhensible - au diable les tracasseries administratives ! - ne réponds pas aux impératifs de la lutte contre la fraude et place l'administration en position extrêmement difficile lorsqu'elle a affaire à des fraudeurs patentés disposant d'un arsenal de conseils juridique et fiscaux leur permettant souvent de gagner dans les contentieux qui les opposent à l'administration fiscale alors même qu'ils sont de mauvaise foi, alors même qu'il est presque évident qu'ils fraudent. C'est pourquoi l'adoption de cet amendement serait une bonne chose, sa dernière phrase procédant au renversement de l'ensemble des dispositifs que le Gouvernement a fait adopter par notre assemblée depuis 1986.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Le hasard fait qu'au moment précis où M. Pierret défend son amendement est apposée sur les murs et sur les panneaux d'affichage de France et d'ailleurs et reproduite dans la presse l'affiche de la campagne électorale du parti socialiste, où l'on voit un éphèbe, aux mœurs un peu équivoques, probablement (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.],*) qui court un marathon de la liberté. Voilà un bon exemple, ce « marathon de la liberté » !

Une des excellentes réformes - pour une fois, j'en ai trouvé une, monsieur le ministre du budget... - que vous avez réalisée, c'est tout de même d'avoir introduit des avancées positives dans certains domaines, le domaine des droits de l'homme et du contribuable en particulier.

Oh ! Je sais combien cela vous a coûté de lâcher ces éléments juridiques dans le sens de la liberté, et là, on vous cresse dans le sens du poil, on essaie de réveiller en vous vos plus mauvais démons, on vous demande, si j'ose ce pléonasme, de revenir en arrière. (*Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Vous, monsieur Pierret, vous êtes un fiscaliste émérite, probablement, encore que tout à l'heure, en vous entendant... (*Rires sur les mêmes bancs.*) De quoi s'agit-il, en l'occurrence ? Chacun le sait, les différentes commissions auxquelles vous faites référence, probablement la commission départementale des impôts, présentaient un certain danger. On y allait, siégeaient des représentants des organisations professionnelles, il pouvait y avoir un avantage, mais si jamais l'avis n'était pas favorable, il y avait un risque. Vous, vous voulez consacrer ce risque.

Une bonne chose a été faite l'année dernière, à la fois dans la loi de finances pour 1987 et, au printemps ou à l'été, je ne me souviens plus. On a fait des progrès très importants. A nos yeux, il aurait fallu en faire davantage, mais des progrès ont été faits.

Alors, monsieur Pierret, ne soyez pas passéiste, rétrograde,...

M. Arthur Dehaene. Archaïque !

M. Jean-Claude Martinez. ... restons-en aux grands principes juridiques. L'administration fiscale est demanderesse dans un certain nombre de cas. Le droit commun, c'est que la charge de la preuve appartient au demandeur.

En plus, concrètement, matériellement, l'administration a toute une série de moyens, un arsenal juridique à sa disposition qui doit vous rassurer. Il n'y a aucun risque que les fraudeurs puissent s'en tirer.

D'ailleurs, regardez : même à Lyon, on est arrivé à les arrêter. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. Jean-Claude Martinez. Soyez tout à fait rassuré, monsieur Pierret. Je partage votre souci mais, encore une fois, Villeurbanne, Lyon et, je crois, un de vos proches amis... Bref, vous n'avez aucun souci à vous faire. Tôt ou tard, l'administration fiscale arrive à arrêter les fraudeurs. Tout cet appareil normatif était de trop. Nous sommes revenus au droit commun. Ne faisons pas un pas en arrière.

Monsieur le ministre chargé du budget, je ne peux que vous inciter à camper sur les bonnes dispositions que vous avez prises depuis un an, voire à aller un peu plus loin, mais, surtout, ne suivez pas M. Pierret ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission - ai-je besoin de le préciser ? - a repoussé cet amendement et, à la limite, M. Martinez a été un excellent rapporteur général adjoint. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sincèrement, je ne crois pas qu'il soit bon de revenir sur l'article 10 de la loi du 8 juillet 1987. Je comprends, m'adressant à M. Margnes, que le corps des impôts soit inquiet et qu'il ait ses défenseurs au sein du groupe socialiste qui y recrute, malgré tout, une partie de ses candidats et de ses électeurs.

C'est normal. Nous sommes en campagne. Cet amendement en fait la démonstration une fois de plus. Mais, monsieur Pierret qu'avez-vous indiqué dans la dernière phrase de votre amendement ? Que l'administration devait de nouveau être exemptée de la charge de la preuve, c'est-à-dire que le contribuable devait justifier qu'il ne fraudait pas.

Ce n'est pas ce qu'a voulu ni le Gouvernement ni la commission. Je vous signale d'ailleurs que j'ai déposé au cours de l'examen de la loi du 8 juillet 1987 un amendement qui n'autorisait plus à faire état de la présomption de mauvaise

foi comme l'administration en avait jusqu'alors le pouvoir - M. Descaves pourrait nous en parler pendant dix minutes comme tous nos collègues experts-comptables.

Bref, monsieur le président, la commission a repoussé l'amendement et je demande à l'Assemblée de faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement repose sur un contre-sens quant à la nature de la procédure devant la commission départementale des impôts car celle-ci n'est pas un organe contentieux, mais un organe de conciliation.

Il importe donc qu'après l'avis de cette commission le contribuable puisse garder l'intégralité de ses garanties de procédure comme toute autre personne peut en bénéficier dans un procès. Il ne faut donc pas que le sens de la charge de la preuve, si je puis dire, dépende de l'avis de la commission départementale des impôts.

C'est la raison pour laquelle cet amendement ne me paraît pas justifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Josselin, Vade pied, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégo voy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Les avis portant sur les impositions perçues pour le compte des collectivités territoriales doivent comporter la mention apparente du montant perçu par chaque catégorie de collectivité pour chaque impôt.

« Ces avis doivent en outre indiquer pour chaque catégorie de collectivité le pourcentage d'évolution du montant de l'impôt mis en recouvrement par rapport à celui de l'année précédente.

« Sont d'autre part mentionnées les variations d'imposition qui ne sont pas dues soit aux actualisations décidées par la loi et applicables de manière uniforme sur le territoire national, soit aux révisions des valeurs locatives mises en application à la suite des dispositions visées à l'article 1516 du code général des impôts.

« II. - Les dispositions du I sont applicables aux parts des impôts perçus ci-dessus au profit des chambres d'agriculture et des chambres de commerce et d'industrie. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. C'est un amendement que nous avons déjà eu le plaisir de présenter à notre assemblée et qui n'avait pas recueilli un sort favorable, malheureusement. J'espère que, dans cette deuxième présentation, il n'en sera pas de même.

Nous souhaitons d'abord que lorsque les contribuables reçoivent leurs avis d'imposition locale ils puissent rendre à César ce qui est à César et déterminer quelle est, dans l'évolution de leur impôt local, la part prise par la décision de la commune, celle du département et celle de la nation. A ce titre, il conviendrait que les diverses impositions comportent la mention apparente, claire - ce qui a déjà un début d'application - du montant perçu par chaque collectivité pour chaque impôt.

Nous voudrions ensuite que soit indiqué le pourcentage du montant de l'impôt mis en recouvrement par rapport à l'année précédente.

Nous souhaitons, enfin, que soient mentionnées dans les différentes évolutions annuelles que subit le contribuable la part due à l'actualisation votée par le Parlement et celle qui est due aux révisions des valeurs locatives qui constituent les bases essentielles des principaux impôts locaux. Ainsi, la politique fiscale d'une municipalité, d'un département ou de l'Etat pourra être perçue plus clairement et l'information du contribuable sera améliorée d'autant.

Après avoir entendu ce que nous venons d'entendre sur la protection du contribuable dans la bouche de M. Martinez et dans celle de M. le rapporteur général, je ne doute pas que l'Assemblée suivra le groupe socialiste dans cet objectif de

clarté et de responsabilité de chacune des collectivités locales dans le vote de l'impôt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je l'ai déjà indiqué en commission, mais je le répète pour l'Assemblée : le fait que le rappel des taux d'imposition de l'année précédente figure désormais sur les avis constitue un progrès appréciable. Mais à vous suivre, monsieur Pierret, vont figurer un nombre considérable de mentions diverses, au risque de rendre la lecture de l'avis bien plus difficile.

M. Raymond Douyère. Vous êtes contre la clarté, alors ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Douyère, nous avons déjà examiné cet amendement lors de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1988. C'est une redite. C'est par courtoisie pour M. Pierret que je reprends l'argumentation - il a d'ailleurs argumenté de son côté.

Si vous permettez ce néologisme, vous « complexifiez » à outrance. C'est l'obsession du parti socialiste ! Là encore, je retrouve la campagne : On veut bureaucratiser la France, on veut la ramener sous le régime socialiste écrasé par les papiers, les fonctionnaires. C'est votre logique. Nous vous disons non !

M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a dit non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement comprend tout à fait le souci exprimé par M. Pierret. Il a d'ailleurs déjà beaucoup œuvré en ce sens en faisant clairement apparaître dans les feuilles d'impôt la part des cotisations qui revient à chaque collectivité.

M. Christian Pierret. Je l'ai dit !

M. le ministre chargé du budget. Nous rappelons en outre le taux voté l'année précédente par chacune de ces collectivités. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Faut-il aller au-delà et prévoir l'inscription des variations de base ? Comme l'a très bien souligné M. le rapporteur général, cela compliquerait à l'excès un imprimé qui est déjà passablement chargé.

Un problème se pose, et j'ai demandé à mes services d'y réfléchir, c'est celui de la modification de la valeur locative d'une année sur l'autre lorsque cette modification est supérieure à ce que donne l'application des coefficients forfaitaires. Il se peut très bien, en effet, que dans le calcul de la valeur locative d'une taxe d'habitation, par exemple, l'administration découvre qu'on a omis précédemment une pièce ou un box. La variation qui en résulte peut provoquer, c'est vrai, une certaine incompréhension de la part du contribuable, qui ne comprend pas toujours que sa taxe d'habitation ne suive pas le même pourcentage moyen de l'évolution que ce qu'annonce le maire ou la municipalité à l'issue du vote du budget local.

C'est un problème difficile, en effet. J'ai demandé à mes services d'examiner si on ne pourrait pas, dans cette situation particulière, donner une information spécifique aux contribuables. Cela suppose que le traitement informatique s'y prête. En tout cas, en l'état actuel des choses, je ne pense pas que la systématisation de cette mention sur les feuilles d'impôt soit réalisable.

C'est la raison pour laquelle, étant sûr que M. Pierret fait preuve d'un grand esprit d'ouverture et de dialogue avec le Gouvernement, je lui demanderais, tenant compte des efforts que nous avons déjà faits, de retirer son amendement ou, s'il ne répondait pas à cet appel, je demanderais à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Monsieur Pierret, répondez-vous à cet appel ? (*Sourires.*)

M. Christian Pierret. Je maintiens l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. (*L'amendement n'est pas adopté.*) (*Bruits divers.*)

M. le président. Le résultat est acquis, sans qu'il faille en venir au vote par assis et levé. Mais cela se terminera peut-être ainsi, car les forces en présence sont comparables !

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Le paragraphe III de l'article 239 bis B du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, lors de ces opérations, les plus-values réalisées entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1989 sur des terrains d'assiette de bâtiments destinés à être démolis et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate de ces constructions, détenus depuis cinq ans au moins et qui ont cessé d'être affectés à l'exploitation depuis deux ans, peuvent être soumises en totalité au taux d'imposition mentionné au premier alinéa du a du paragraphe I de l'article 219.

« II. - Les plus-values à long terme réalisées par une entreprise industrielle ou commerciale, entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1989, lors de la cession de terrains d'assiette de bâtiments destinés à être démolis et de terrains formant une dépendance indispensable et immédiate de ces constructions, détenus depuis cinq ans au moins et qui ont cessé d'être affectés à l'exploitation depuis deux ans, peuvent, sur agrément du ministre chargé du budget, être soumises au taux d'imposition mentionné au premier alinéa du a du paragraphe I de l'article 219 du code général des impôts pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ou au taux mentionné au I du paragraphe I de l'article 39 quinquies de ce code pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, l'acquéreur doit prendre l'engagement, dans l'acte d'acquisition, d'effectuer dans le délai de quatre ans les travaux nécessaires à l'édification d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles à usage de logements.

« Les plus-values à long terme visées à l'alinéa précédent ne peuvent être diminuées du montant des moins-values afférentes aux autres éléments de l'actif immobilisé.

« En cas de non-respect de cet engagement, il est dû un complément de droit calculé en tenant compte, selon le cas, du taux mentionné soit au quatrième alinéa du a du paragraphe I de l'article 219 du même code, soit au I du paragraphe II de l'article 39 quinquies de ce code, sans préjudice de l'intérêt de retard prévu à l'article 2 de la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 modifiant les procédures fiscales et douanières et compté de la date à laquelle ce droit devait être acquitté.

« III. - L'article 150 M du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 150 M. - Les plus-values immobilières réalisées plus de deux ans après l'acquisition du bien sont réduites de 5 p. 100 pour chaque année de détention au-delà de la deuxième.

« Ces dispositions s'appliquent aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

MM. Combrisson, Giard, Mercieca, Jarosz, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. L'article 12 est la traduction législative du dispositif foncier du plan Méhaignerie. Il s'agit en fait de la poursuite d'un plan cohérent.

Le Gouvernement franchit une étape supplémentaire. La plupart des mesures fiscales annoncées sont en effet destinées à favoriser la casse de l'emploi. C'est un encouragement pour les entreprises des centres urbains à réaliser des opérations spéculatives en mettant la clé sous la porte et en recevant un cadeau fiscal de l'Etat.

On chasse l'emploi des centres urbains et on en éloigne toujours plus les travailleurs. Cette politique s'inscrit dans les projets européens d'abandon de régions entières. Quant à Paris et à la région Ile-de-France, votre ambition se résume à en faire un centre financier international et de tourisme de luxe, une région de services et de musées.

Les mesures destinées à céder les terrains publics s'incrinvent dans la même perspective. Les terrains de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. visés aujourd'hui sont directement liés à l'activité économique et sociale. Fermer les gares de marchandises et les dépôts d'autobus porte atteinte à l'emploi dans ces entreprises, mais entraînera de surcroît le recul des activités économiques productives.

Le Gouvernement pousse à la casse industrielle et à la cession des terrains d'activités productives dans un but d'accumulation financière, au détriment même de l'activité des entreprises, des intérêts de leurs personnels et du bon équilibre des communes à qui vous faites miroiter quelques maigres subventions.

Nous affirmons au contraire que non seulement il y a place pour l'emploi productif dans les centres urbains, mais que c'est une des conditions du développement harmonieux de la ville. Contrairement à ce que prétend le Gouvernement, on ne manque pas de terrains pour construire des logements, mais de volonté politique. La mise à mort du logement social programmée et poursuivie depuis dix ans par les différents gouvernements est bien responsable de la situation actuelle.

Ce qu'attendent des centaines de milliers de familles et de jeunes, ce ne sont pas des logements dont les loyers représenteraient deux à trois fois le S.M.I.C. Ils ont besoin de logements sociaux de qualité. La relance du secteur du logement spéculatif ne peut répondre à leur attente.

Les communes doivent avoir les moyens de mettre en œuvre leur projet urbain.

Je rappelle certaines mesures qui permettraient d'accomplir une telle politique.

Premièrement, les terrains d'activités productives des centres urbains doivent garder cette affectation ;

Deuxièmement, il faut engager une politique ambitieuse pour mettre fin à l'insalubrité, à l'inconfort et au surpeuplement ;

Troisièmement, les crédits existent et devraient être dégagés pour financer 100 000 logements locatifs sociaux dès 1988, et les taux d'intérêt des prêts révisés afin d'aboutir à des opérations équilibrées pour les organismes d'H.L.M. et à des loyers raisonnables pour les locataires ;

Quatrièmement, les terrains disponibles, non consacrés à l'emploi, appartenant à des entreprises publiques ou à l'administration doivent être affectés à la construction de logements sociaux et aux équipements collectifs nécessaires aux travailleurs du secteur et à la population des communes concernées ;

Cinquièmement, il faut rétablir à l'p. 100 le versement-logement des entreprises et confier les décisions d'utilisation des fonds au comité d'entreprise ;

Sixièmement, nous proposons d'abroger la loi de financement du logement de 1977 et la loi Méhaignerie et de les remplacer par une législation favorisant la construction sociale de qualité, en mettant fin aux gâchis financiers et aux cadeaux fiscaux aux spéculateurs.

C'est ce que nous proposons dans notre proposition de loi n° 810 relative à la mise en œuvre concrète du droit au logement.

Pour l'heure, par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 12.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pour dissiper toute équivoque, j'ai consacré vingt-trois pages de mon rapport à cet article.

En commission, j'ai été, je crois, assez long et je pensais vraiment recueillir votre adhésion et vous avoir démontré que votre amendement, monsieur Mercieca, ne se justifiait absolument pas.

En fait, j'en suis à me demander si le groupe communiste n'est pas le groupe de la spéculation. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Paul Mercieca. Oh !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais si, monsieur Mercieca. Si vous avez des terrains à Montreuil, ou autre part, ce n'est pas notre problème.

M. le président. Puisque vous êtes le seul à avoir la parole, monsieur le rapporteur général, ne dialoguez pas !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Tout en rapportant l'avis de la commission, il faut bien que de temps en temps, je glisse un point de vue personnel, monsieur le président. Mais je suis disposé à reprendre l'argumentaire que j'ai exposé en commission.

Pour que les terrains à bâtir ouvrent droit à l'abaissement du taux d'imposition, monsieur Mercieca, il faut, dans le projet de loi, que le bien soit inscrit à l'actif depuis au moins

deux ans et qu'il ne soit plus affecté à l'exploitation depuis deux ans. Vous, vous défendez les intérêts de celui qui anticiperait en annonçant que le terrain sera mis en friches dans deux ans. Par conséquent, le parti communiste défend les spéculateurs dans cet amendement, que la commission des finances a bien entendu repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai eu l'occasion, hier, de présenter assez longuement les dispositions que le Gouvernement propose à l'approbation de l'Assemblée pour essayer de relancer l'offre foncière en région Ile-de-France. Je ne crois donc pas utile de revenir sur la description de ce dispositif. Le Gouvernement y étant attaché, il demande naturellement le rejet de l'amendement tendant à sa suppression.

M. Jean Jaroze. Logement social, connais pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Les plus-values à long terme visées à l'alinéa précédent ne peuvent être diminuées du montant des moins-values afférentes aux autres éléments de l'actif immobilisé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le texte du Gouvernement ne prévoit pas explicitement que les plus-values sur terrains à bâtir et les plus-values sur les autres éléments de l'actif puissent se compenser en cas de liquidation. Mais la commission des finances a considéré que les entreprises pourraient légitimement effectuer cette compensation dès lors que, pendant deux ans, les plus-values seraient, dans les deux cas, soumises au même taux d'imposition.

Or je sais qu'il n'entre pas dans vos intentions, monsieur le ministre, de permettre cette compensation dès lors que l'allègement temporaire d'imposition n'a pas pour objet d'aligner la nature des plus-values en cause. Par ailleurs, cette compensation est expressément prohibée au paragraphe II de l'article 12 en cas de cession de friches industrielles.

Pour que les entreprises soient clairement informées de leurs droits dans la mise en œuvre du dispositif, la commission a voulu réparer ce qui semble un oubli en précisant explicitement que cette compensation ne sera pas possible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement accepte volontiers cet amendement qui assure une meilleure cohérence du dispositif applicable aux entreprises.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quand j'annonce un vote, mes chers collègues, je vous demande, quel que soit l'intérêt de la lecture qui vous occupe, d'avoir la bonté de faire l'effort physique de lever le bras et la main. (*Sourires.*) Cela facilitera mon décompte, car nous ne sommes pas loin, je le répète, de l'équilibre.

M. Christian Pierret. C'est une chose satisfaisante que l'équilibre ! (*Sourires.*)

M. le président. Mais il est toujours prêt à se rompre !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Après les mots : "groupe d'immeubles", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe II de l'article 12 : "affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 12, après les mots : "il est dû", insérer les mots : "par l'acquéreur, au titre de l'exercice au cours duquel le délai de quatre ans a expiré." »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement tend à transférer à l'acquéreur du terrain la charge du complément de droit en cas de non-respect de l'engagement de construction.

Pour qu'une cession de friches industrielles bénéficie du régime fiscal dérogatoire, il faut que l'acquéreur du terrain s'engage à construire des immeubles à usage de logements. En cas de non-respect de l'engagement, il est dû un complément de droit correspondant en fait à la fraction de l'impôt qui fait l'objet de l'avantage fiscal - complément par conséquent variable en fonction de l'impôt dont est redevable le vendeur - auquel s'ajoute l'intérêt de retard.

Au sujet de la régularisation se pose toutefois un problème important auquel le texte n'apporte pas de réponse précise. En effet, il ressort implicitement de l'article 12 que le redevable du complément de droit sera le vendeur, puisque c'est lui qui a bénéficié de l'avantage fiscal. Or, monsieur le ministre, cette solution ne nous semble pas satisfaisante.

En effet, dès lors que le vendeur a opéré la cession, il n'exerce plus aucun contrôle sur le terrain et sur son utilisation. Dans l'opération triangulaire qui s'est effectuée entre le vendeur, l'acquéreur et l'administration, le vendeur n'est qu'un apporteur de terrain qui bénéficie d'un avantage fiscal parce que l'administration a contrôlé qu'un tiers - l'acquéreur - effectuerait un certain nombre de prestations. En tout état de cause, il ne semble pas opportun de faire supporter au vendeur les conséquences financières de l'inexécution d'une obligation liant dès lors l'acquéreur à l'administration.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté cet amendement, considérant qu'il était préférable de faire supporter par l'acquéreur le complément de droit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Dès lors que la rupture de l'engagement de construire des logements sur le terrain est le fait de l'acquéreur et non du vendeur, il convient en effet de préciser que c'est à l'acquéreur d'acquiescer le complément de droit. Le Gouvernement est donc favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 12

M. le président. MM. Combrisson, Jarosz, Auchédé, Giard, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Le second alinéa de l'article 978 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Pour les opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers, le tarif de ce droit est fixé à 5 p. 1 000 pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 500 000 francs et à 7,5 p. 1 000 pour la fraction qui excède cette somme, ainsi que pour les opérations de report. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. L'amendement que nous proposons s'inspire de l'expérience récente. La propagation du krach d'une place financière à l'autre tient, en effet, pour une large part aux positions spéculatives à la hausse sur les marchés à terme, en particulier sur le M.A.T.I.F., où des sommes considérables ont été perdues par des particuliers mais aussi par des établissements financiers.

Notre amendement tend donc à renchérir le coût des opérations sur ces marchés. C'est une disposition que nous estimons nécessaire alors que le marché à règlement mensuel a perdu 50 p. 100 en quelques semaines, que le P.E.R. de grandes entreprises françaises, qui était de dix ou douze, est tombé à cinq et que la spéculation continue à sévir, mais cette fois à la baisse.

Cet amendement devrait d'ailleurs être complété par une mesure d'ordre réglementaire concernant le dépôt préalable de couvertures à terme. Le montant de ce dépôt est actuellement de 20 p. 100 si la couverture est en espèces ou en bons du Trésor, de 40 p. 100 si elle est en actions. Le doublement du montant du dépôt préalable constituerait, à notre avis, un frein efficace et serait dissuasif pour de nombreux spéculateurs.

Tel est l'esprit de notre amendement. Je sais bien qu'il sera difficilement accepté par tous ceux qui, dans cet hémicycle, n'envisagent pas pour la France d'autre perspective que de la voir jouer un rôle directeur dans un grand marché financier intégré européen.

Participant à la délégation de la commission des finances qui s'est rendue récemment à Bonn, j'ai souligné, devant la commission des finances du Bundestag, l'attachement des députés communistes à une maîtrise nationale du crédit et de notre monnaie. Or c'est à une véritable dénationalisation de celle-ci que nous assistons aujourd'hui, la création d'une banque centrale européenne ne faisant d'ailleurs qu'aggraver cette tendance.

Les événements qui se déroulent actuellement à la Banque de France ne font que me confirmer dans cette conviction. En effet, l'une des raisons du juste mouvement des employés de cette institution réside dans la privatisation d'un certain nombre de ses activités. Elle délaisse, par exemple, son service de cotations, incitant ainsi les entreprises à faire appel à des agences de rating privées.

Nous soutenons donc les employés de la Banque de France qui sont aujourd'hui en grève dans le cadre de leur journée « Banque de France morte ». J'aimerais, monsieur le ministre, connaître l'opinion du Gouvernement sur les justes revendications qui sont à l'origine de ce mouvement.

En tout cas, le krach financier et monétaire dans lequel les économies capitalistes sont enfoncées n'a, à notre sens, rien de conjoncturel. J'estime avec les députés communistes que l'Assemblée nationale serait sans doute bien inspirée d'affirmer avec force sa volonté de défendre notre économie et notre monnaie contre les spéculateurs en adoptant l'amendement que je présente. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il y a trois raisons de ne pas adopter cet amendement.

D'abord, l'augmentation très sensible du droit de timbre constituerait un obstacle à la meilleure allocation des ressources.

Ensuite, un tel prélèvement handicaperait la place financière de Paris par rapport aux autres places financières. C'est peut-être votre intention. Je l'ai dénoncée en commission en refusant cet amendement.

Enfin, le financement de l'économie serait ainsi rendu plus difficile et je n'hésite pas à dire que cet amendement serait défavorable à l'emploi.

Pour ces trois raisons, la commission des finances a conclu au rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si cette mesure était adoptée, elle irait à l'encontre de la politique suivie non seulement par l'actuel gouvernement mais aussi par ses prédécesseurs - y compris immédiats - pour moderniser la place financière de Paris. Elle serait particulièrement inopportune dans la conjoncture que subit cette place. Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. Jean Giard. Et sur la Banque de France, vous n'avez rien à dire ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Malvy, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Goux, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Christian Fierret, Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du 1^o de l'article 1395 du code général des impôts, après les mots "ou replantés en bois", sont insérés les mots : "ou en noyers". »

« II. - Les pertes dues au paragraphe I ci-dessus sont compensées par la création d'une taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Son taux est fixé dans les collectivités locales visées à hauteur des pertes enregistrées en fonction du paragraphe I. »

La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre, vous savez le poids que représente pour les contribuables la fiscalité locale, et plus particulièrement, dans certains départements, la taxe sur le foncier non bâti.

Cet amendement est de simple équité. Sa mise en œuvre serait par ailleurs d'un coût dérisoire pour le Gouvernement, et il donnerait enfin un signe de sa volonté d'aller dans le sens d'une réforme plus globale de la fiscalité locale, dont je reconnais par ailleurs l'extrême complexité.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement d'assimiler aux terrains plantés ou replantés en bois, dans le cadre de l'article 1395 du code général des impôts, les plantations de noyers et de les exonérer pendant trente ans de la taxe sur le foncier non bâti. Cette mesure devrait d'ailleurs être étendue aux plantations de chênes truffiers qui présentent les mêmes caractéristiques que les noyers.

Notre proposition découle d'une double logique. D'une part, noyers et chênes truffiers sont les arbres fruitiers les plus longs à produire : quinze ans au minimum et il y a même incertitude dans le second cas. (*Sourires.*)

M. André Fanton. Hélas !

M. Martin Malvy. D'autre part, il s'agit d'arbres fruitiers assimilables aux bois quant à leur usage final.

A l'évidence, monsieur le ministre, le gage que nous avons imaginé n'est pas à retenir. Il ferait en effet supporter aux autres propriétaires fonciers de la commune le poids de cette mesure. Si le Gouvernement acceptait notre amendement, ce que j'espère, il serait donc nécessaire qu'il efface ce gage, ce qu'il peut.

Je le répète, le dépense serait insignifiante alors que cette disposition serait de nature à encourager les propriétaires fonciers à procéder à des plantations nécessaires au renouvellement des boisements existants en noyers et en chênes. Ces arbres n'entrant en production que quinze ans au plus tôt après avoir été plantés, il serait injuste de taxer les terrains correspondants au moins pendant cette période, si le délai de trente ans vous paraissait exagéré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Dumont. Excellent amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a repoussé l'amendement non pas pour des raisons de fond, car vouloir favoriser les plantations de noyers est une idée intéressante et généreuse, mais à cause du gage proposé.

Et puis pourquoi les noyers ? M. d'Ornano avait songé aux pommiers, M. le ministre du budget me parlait à l'instant des pins... vous n'auriez pas un arbre à me proposer, monsieur le président ? (*Sourires.*) C'est bien là le problème : chacun pourrait plaider pour son arbre favori !

M. André Fanton. Il faut ajouter les pommiers ! D'autant qu'ils viennent d'être déracinés ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Eh oui ! M. Fanton qui est premier adjoint de Lisieux et député du Calvados prend la défense des pommiers...

En tout cas, la commission des finances n'a pas dit non aux noyers. Elle a dit non au gage !

M. le président. La parole est à M. Marc Bécam.

M. Marc Bécam. Le nombre des questions d'actualité qu'il est possible de poser le mercredi étant fort limité en raison de la longueur des interventions, je saisis l'occasion de cet amendement pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le problème du reboisement en Bretagne. Le comité régional des prêts a alerté la Caisse des dépôts et le Crédit local de France, en vue d'un accord avec le Gouvernement, sur les difficultés majeures que rencontrent les collectivités locales et plus encore les propriétaires privés pour assurer, en 1988 et 1989, les reboisements rendus nécessaires par l'ouragan qui a dévasté notre région dans la nuit du 15 au 16 octobre dernier.

M. André Fanton. Très bien !

M. Marc Bécam. Il est d'autant plus difficile, pour une collectivité, d'amortir des emprunts à un taux triple de l'inflation qu'il s'agit de reconstituer l'ensemble de l'environnement forestier qui a été décimé par ce cyclone.

Bien entendu, je n'ai pas déposé d'amendement à ce sujet, car le coût en aurait été fort élevé, mais je n'ignore pas que, la Caisse des dépôts servant un intérêt de 4,5 p. 100 sur le livret A, il est possible au Gouvernement de trouver une solution d'ici au mois de février.

M. Yves Tavernier. Juste avant le mois d'avril, par exemple !

M. Marc Bécam. Je vous en remercie à l'avance, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Etant moi-même originaire du premier massif forestier d'Europe, je suis très sensible à tout ce qui concerne la forêt. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je me livrais, avec M. le rapporteur général, à ce bref aparté sur le pin, sujet qui vous tient également à cœur.

M. Michel Margnac. Et dans le XVIII^e ?

M. le ministre chargé du budget. Dans le XVIII^e, il y a aussi quelques arbres... et quelques vignes ! (*Sourires.*)

J'ai pris bonne note des propos de M. Bécam. Je lui signale qu'au Sénat j'ai accepté un amendement d'origine parlementaire prévoyant une compensation versée par l'Etat aux collectivités locales au titre de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les reboisements nouveaux.

M. Marc Bécam. Et les propriétaires privés ?

M. le ministre chargé du budget. Cette mesure répond à une des préoccupations que nous avons en matière d'aménagement rural pour les prochaines années, compte tenu des retraits de terres qui seront inévitables.

Pour en revenir à notre sujet, c'est-à-dire au noyer, je suis très surpris de la proposition qui nous est faite. En effet, pour qu'un pin soit productif de revenu, il faut trente ans mais, sauf erreur de ma part, dix ans suffisent pour un noyer.

M. Martin Malvy. Au moins quinze !

M. le ministre chargé du budget. Or, aux termes de l'article 1395 du code général des impôts, certaines plantations d'arbres fruitiers, en particulier les noyers, sont déjà exonérées pendant dix ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Si cette disposition existe, c'est qu'elle a son utilité.

Porter cette durée à trente ans me paraît injustifié et extrêmement dangereux pour la cohérence générale de notre fiscalité dans ce domaine, d'autant que des discussions seront inmanquablement engagées sur tous les autres arbres fruitiers. C'est la raison pour laquelle, quel que soit l'aspect sympathique de cette proposition, je ne peux pas lui donner un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Giard, Auchédé, Combrisson, Mercieca, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 est effectué au profit du Trésor public sur le montant des

actions et des obligations étrangères acquises par les particuliers et par les entreprises et sur les achats d'actions et d'obligations françaises par des entreprises et des particuliers étrangers à compter du 1^{er} janvier 1988.»

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Il est nécessaire de stopper la dévitalisation de la France et c'est pourquoi nous proposons d'instituer une taxe sur les sorties de capitaux. C'est d'ailleurs dans le même esprit que nous voulons alléger la dette de l'Etat par l'émission d'un emprunt obligatoire à faible taux d'intérêt prélevé sur les grosses fortunes, les très hauts revenus et les investisseurs institutionnels. Cela constituerait un moyen de commencer à desserrer l'emprise étouffante du marché financier sur les finances publiques.

La très vive croissance de la bourse de Paris, avant la récente crise, a été tirée pour l'essentiel, jusqu'en 1986, par le marché des obligations. Sur ce dernier, l'Etat a prélevé, à lui seul, 140 milliards de francs l'an dernier, soit 40 p. 100 du total des émissions et dix fois plus qu'en 1980 pour financer ses déficits. Aujourd'hui, cet énorme endettement public permet aux capitalistes d'empêcher de considérables plus-values sur le marché secondaire des obligations où les titres de dettes d'Etat font l'objet d'intenses transactions. Le taux de rotation est, en effet, proche de 300 p. 100.

Or, avec la remontée du loyer de l'argent, cette "enflure" obligataire est prise de secousses. Les cours des titres de dette de l'Etat émis précédemment tendent à chuter, ce qui rend moins favorable leur détention. Les spéculateurs - assurances, banques, gestionnaires de Sicav étrangers - liquident alors ces positions et viennent chercher, sur le marché de l'argent à court terme, les rentes que ne leur permet plus d'empêcher le marché obligataire.

Ainsi des dizaines de milliards se déplacent, amplifiant les mouvements de taux d'intérêts, renchérissant les conditions d'emprunt pour l'Etat et les services publics, torpillant toute maîtrise nationale du crédit.

La mesure que nous proposons commencerait à faire reculer ce chantage de l'argent sur les finances nationales et c'est avec la préoccupation de la maîtrise nationale de notre monnaie et de notre crédit que je propose à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il y a trois motifs de rejeter l'amendement, comme l'a fait la commission des finances.

D'abord son adoption constituerait un facteur d'augmentation notoire du financement des entreprises.

Ensuite cette disposition prendrait effet au 1^{er} janvier 1988, ce qui modifierait tout l'équilibre de la loi de finances pour 1988. Il serait donc de meilleure méthode - je l'ai indiqué aux commissaires communistes - de la rattacher à la loi de finances pour 1988 et non à la loi de finances rectificative de 1987 où il n'a rien à faire. Enfin et c'est essentiellement cela qui nous a amenés à le repousser, cet amendement est très défavorable à l'investissement, puisqu'il en rendrait le financement de plus en plus difficile.

Je ne comprends d'ailleurs toujours pas pourquoi le groupe communiste dépose en permanence des amendements défavorables à l'emploi. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Jerosz. Défavorables aux spéculateurs !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Peut-être est-ce parce qu'ils trouvent leur clientèle dans ceux qui n'ont pas d'emploi.

M. Jean Jerosz. Ce n'est pas sérieux ! Il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En tout cas la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 2 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de dépassement des limites mentionnées au premier alinéa, le montant des versements excédentaires donne lieu à l'application d'une amende de 10 p. 100. Cette amende est établie et recouvrée d'après les règles, sous les sanctions et avec les garanties prévues en matière d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas mise en recouvrement si son montant est inférieur à 80 francs. »

« II. - Après le neuvième alinéa du I de l'article 4 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque, à la fin d'un trimestre civil, le pourcentage de valeurs et titres émis par des sociétés françaises n'est pas atteint ou lorsque la proportion maximale de liquidités du plan est dépassée, les sommes ainsi employées irrégulièrement donnent lieu à l'application d'une amende de 3 p. 100. Cette amende est établie et recouvrée annuellement, sur la base des données propres de chacun des quatre trimestres civils, d'après les règles, sous les sanctions et avec les garanties prévues en matière d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas mise en recouvrement si son montant est inférieur à 80 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Lors de la discussion du projet de loi sur l'épargne, qui est devenu la loi du 17 juin 1987, nous nous étions interrogés sur le système de sanctions à mettre en place dans le cas où les sommes investies au titre du plan d'épargne en vue de la retraite dépasseraient les montants autorisés. Nous n'avions pas, à l'époque, trouvé un système présentant à la fois suffisamment d'efficacité et de simplicité.

Depuis lors, le Gouvernement s'est rapproché des professionnels concernés qui vont commencer à commercialiser ce produit d'épargne au début de l'année prochaine, et nous nous sommes mis d'accord sur un système de sanctions spécifiques, que nous vous proposons dans cet amendement.

En quoi consiste-t-il ?

Premièrement, les versements qui excéderont les limites du plan d'épargne en vue de la retraite - 6 000 francs pour une personne seule, 12 000 francs pour un couple marié, avec une majoration de 3 000 francs par enfant à charge - donneraient lieu à l'application d'une amende de 10 p. 100.

Deuxièmement, le non-respect des proportions minimale de valeurs françaises et maximale de liquidités, serait sanctionné par une amende de 3 p. 100 assise sur le montant des sommes irrégulièrement employées.

Dans ces deux situations, de manière à simplifier le système, l'amende ne serait mise en recouvrement que lorsque son montant excéderait 80 francs.

Ces mesures devraient permettre de clarifier le régime fiscal du plan d'épargne en vue de la retraite et d'éviter les hésitations ou contestations ultérieures. Voilà pourquoi le Gouvernement vous les propose aujourd'hui par voie d'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement heureux qui apporte deux précisions. A son propos je serai bref, mais je suis prêt à développer mon argumentation si je suis interrogé.

J'ai constaté d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous avez évité la complexité, que les amendes portent sur le montant des versements ou sur leur emploi. Il est même précisé qu'il n'y aurait pas de recouvrement si l'amende était inférieure à 80 francs.

Le Gouvernement a notamment voulu, après la loi du 17 juin 1987 et le décret du 10 novembre 1987, par le II de son amendement, instituer une amende de 3 p. 100 en cas de non-respect de la règle des 75 p. 100 minimum de valeurs françaises, ou des 15 p. 100 maximum de liquidités. Dans l'amendement, brièvement exposé par M. le ministre, l'assiette, le taux, les modalités de recouvrement de ces amendes sont très explicitement déterminés et cela me paraît bien venu.

Sur cet amendement très technique dont j'ai essayé de rendre très brièvement compte, les spécialistes vont pouvoir dialoguer avec le Gouvernement. Je suis prêt à répondre à toute demande d'information qu'il vous plairait de formuler, mes chers collègues.

Avis favorable de la commission.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Il est curieux que le Gouvernement, sur un dispositif comme le plan d'épargne en vue de la retraite, n'ait à nous proposer, ainsi que M. le rapporteur général vient de le souligner, qu'un texte très technique qui ne modifie à la marge que quelques dispositions, sans doute de manière heureuse, mais seulement quelques dispositions marginales du plan d'épargne en vue de la retraite.

On aurait pu s'attendre que, après la crise du 19 octobre et la fragilisation des patrimoines constitués à partir de l'épargne auxquels se réfère le plan d'épargne en vue de la retraite, le Gouvernement ait à cœur d'assurer le succès de son dispositif. En effet, monsieur le ministre, il faut bien admettre, et personne ne saurait s'en réjouir, que la crise financière va ruiner le peu de crédit que possédait le plan d'épargne en vue de la retraite.

Dès les mois de mai et juin de cette année, nous avions indiqué, dans les critiques que nous adressions au plan d'épargne en vue de la retraite, que sa modestie prévisible rendait le dispositif tout à fait secondaire au regard de l'effort qu'il conviendrait d'entreprendre, notamment au plan fiscal, pour que l'épargne soit vraiment affectée - je l'ai déjà indiqué à propos d'un autre article - à l'investissement productif, au renforcement des entreprises, à la croissance.

Le plan d'épargne en vue de la retraite qui correspond à une vieille idée peut s'analyser selon le vieil adage : la montagne a accouché d'une souris. En effet, même si ce plan fonctionnait selon vos vœux, au maximum de son efficacité, il n'en coûterait, si mes souvenirs sont fidèles, que 5 milliards de francs par an au Trésor public. Cela est bien peu par rapport à la masse de la capitalisation boursière ou à celle de l'épargne consentie par les ménages.

Il nous est donc proposé un texte de rafistolage qui complète les dispositions techniques sans avenir que constitue le plan d'épargne en vue de la retraite. Vous nous présentez, monsieur le ministre, une toute petite modification alors qu'il faudrait nous soumettre, avec beaucoup d'ambition, un véritable plan pour restaurer l'épargne et l'affecter à l'économie.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. J'ai juste une question à poser sur cet amendement que je vais voter : pourquoi ce seuil d'application de 80 francs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit tout simplement, monsieur le député, de ne pas mettre en recouvrement des pénalités trop faibles. Le chiffre de 80 francs est celui en deçà duquel il coûte plus cher de mettre la pénalité en recouvrement que de ne rien faire.

M. Michel Cointat. Pourquoi pas 100 francs ?

M. le ministre chargé du budget. Pourquoi pas 80 francs ? *(Sourires.)*

D'ailleurs ce seuil est actuellement appliqué au non-recouvrement des petites créances fiscales en matière d'impôts locaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jegou a présenté un amendement ; n° 45, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 112-2 du code de l'urbanisme est complété par l'alinéa suivant :

« En outre, l'autorité compétente peut décider que l'obligation de versement n'est pas applicable aux constructions édifiées dans une zone d'aménagement concerté. Cette décision prend effet au plus tôt lorsque le programme des équipements publics et, s'il en est établi un, le plan d'aménagement de zone ont été approuvés. Elle demeure applicable jusqu'à l'expiration de la validité de l'acte portant création de la zone.

« II. - Les pertes de recettes résultant des exemptions accordées en application du paragraphe précédent sont compensées à due concurrence par un relèvement des versements exigibles au titre de l'article L. 112-2 du code de l'urbanisme pour les dépassements des plafonds légaux de densité intervenant hors des zones d'aménagement concerté. »

La parole est à M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. En son absence, M. Jegou m'a demandé de soutenir son amendement qui s'explique par son texte même. S'il vous était difficile de l'accepter, nous pourrions le retirer pour revoir la question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Cet amendement a été accepté par la commission des finances.

A partir du moment où, dans les zones d'aménagement concerté, est menée une politique contractuelle, on ne voit pas pourquoi la redevance du plafond légal de densité en serait exceptée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Pas d'objection et le Gouvernement supprime le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45 compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement, tendant à supprimer le paragraphe II relatif au gage.

M. Christian Pierret et M. Michel Margnes. Le groupe socialiste vote contre.

M. Raymond Douvère. On rase gratis !

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Le renvoi (8) du tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est ainsi complété :

« Toutefois, l'alcool éthylique élaboré à partir de céréales ou de betteraves contenu dans le supercarburant et l'essence dans la limite de 5 p. 100 en volume est soumis au taux de la taxe intérieure de consommation applicable au gazole à compter du 1^{er} juillet 1988. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 13 exprime l'ambition de favoriser la production et l'utilisation de l'éthanol comme carburant. Il traduit, du même coup, la stratégie et la tactique politiques qui doivent permettre que, au-delà du texte de l'article, nous puissions atteindre ces deux objectifs : produire et utiliser l'alcool carburant.

Je voudrais définir cette stratégie par trois objectifs bien clairs.

Le premier consiste à aider à la résorption des stocks de céréales et de sucre que l'accroissement régulier et inquiétant des productions agricoles de l'Europe ne cesse de rendre plus difficile. En effet, depuis plusieurs années, la production céréalière de l'Europe de l'Ouest augmente de 3 p. 100 par an. En France, nous produisons 500 000 tonnes de céréales en moyenne de plus chaque année. Ainsi, les 155 millions de tonnes de la récolte exceptionnelle de 1984 risquent de ne constituer qu'une récolte moyenne en 1990.

Cela permettrait donc d'éviter des frais de stockage et la braderie de plus en plus fréquente de nos blés fourragers à l'extérieur du pays, ce qui conduit à avoir une politique inextricablement compliquée et chère.

Le deuxième objectif, dont l'Europe se préoccupe déjà en luttant contre la pollution liée au trafic des voitures et des camions, est de protéger la santé publique. Grâce à l'alcool carburant, nous pourrions, à partir du 1^{er} octobre 1989 - date à laquelle l'emploi du pot catalytique sera obligatoire - remplacer le plomb par l'alcool dans l'essence. La réduction de la production d'oxyde de carbone et la disparition du tétraéthyl de plomb permettra de diminuer très nettement la pollution dans nos villes.

Troisième et dernier objectif : accroître le degré d'indépendance énergétique de notre pays et économiser 2 milliards de francs de devises chaque année en utilisant un carburant national.

Face à cette stratégie, qui n'a jamais été exposée dans cette assemblée préalablement à un débat de fond, des difficultés existent qu'il ne faut pas sous-estimer.

Premièrement, subsiste une certaine réticence, pour ne pas dire l'hostilité des techniciens. Le premier barrage est établi en France où certains ingénieurs de l'Ecole des mines pensent qu'il faut assurer la primauté du pétrole, du charbon et du nucléaire sur toute énergie provenant de la biomasse, comme l'éthanol. Le second barrage est dressé par les techniciens auprès de la Commission européenne, qui viennent de déposer - il faut que l'Assemblée le sache - un rapport hostile à l'emploi de l'éthanol carburant.

Deuxièmement, on note la méfiance, et même l'hostilité des milieux pétroliers, y compris à l'égard de la simple adjonction de 5 p. 100 seulement d'alcool à l'essence.

Troisièmement, enfin, il y a l'hostilité de nombreux écologistes qui estiment anormal que des plantes telles que le blé, le maïs ou la betterave, soient transformées en carburant.

Pour lutter contre ces hostilités, avons-nous une bonne tactique d'information, une unité d'action entre les milieux professionnels et les milieux politiques, une campagne d'expérimentation et une volonté politique bien affirmée ? Tels sont les points que je voudrais analyser dans la dernière partie de mon intervention, monsieur le président, sans abuser de l'attention de mes collègues.

Premièrement, disposons-nous d'une bonne information ?

Elle n'est pas suffisante pour répondre à toutes les objections.

En ce qui concerne la technique d'emploi de ce carburant : est-il fiable ? Les moteurs peuvent-ils en supporter l'utilisation ? Oui, moyennant certaines adaptations, tel le renforcement des joints de culasse ; l'expérience brésilienne l'a démontré avec des brevets européens.

En ce qui concerne le pouvoir calorifique, thermique de l'alcool il n'y a rien à craindre de lui. Il enrichit en octane l'essence à laquelle il est mélangé.

Deuxièmement, il est vrai que son prix à la sortie des distilleries est pratiquement deux fois plus élevé que celui de l'essence à la sortie des raffineries : 3,20 francs au lieu de 1,60 franc le litre.

Troisièmement, il est bien sûr que son association à l'essence devrait nous permettre d'engager très rapidement entre gouvernements et pétroliers des négociations pour lancer des expérimentations.

J'ai plaisir à informer l'Assemblée que, militant pour l'emploi de l'alcool, j'ai engagé une partie de la flotte captive des autobus de ma ville pour que, le 18 décembre prochain, quatre autobus articulés fonctionnent avec des moteurs adaptés à l'alcool pur et démontrent pendant un an qu'il est possible d'obtenir un bon résultat. L'expérience permettra de liquider un certain nombre d'oppositions techniques ou d'oppositions tactiques de la part de ceux qui redoutent l'emploi de l'alcool.

Les deux intergroupes - les 92 députés que j'ai l'honneur d'entraîner dans cette affaire parmi lesquels M. Cointat qui prendra la parole après moi, et les 55 sénateurs entraînés par M. Souplet - ont formé un groupe mixte disposé à élaborer un contre-rapport avec des techniciens de la profession et des techniciens de l'industrie et à le remettre au président de la Commission européenne dans les plus brefs délais. Nous espérons ainsi emporter la résistance des techniciens européens par notre foi appuyée sur des réalités, sur des constats et sur l'expérimentation qui va être lancée en France.

Enfin, mes chers collègues, monsieur le ministre, les bons rapports d'entente que nous pourrions établir entre le Gouvernement et tous les députés - car c'est une affaire nationale au premier chef - devraient nous permettre d'affirmer la volonté politique de la France.

Ce n'est pas un faux débat. Ce n'est pas le débat des utopies contre les pragmatiques et les réalistes. C'est un débat pour utiliser à fond une ressource nationale qui permettrait à notre agriculture d'avoir une dimension agro-industrielle capable de bien compléter la dimension artisanale, orientée vers la qualité des produits, et de redonner espérance à nos cultivateurs. Ils ne sont d'ailleurs pas dupes car s'ils ont été

longs à comprendre et à admettre le système, maintenant ils le soutiennent et le défendent ! Nous avons le devoir de les comprendre et de les appuyer.

Quant aux villes, je suis maire et je m'aperçois que tous les jours le nombre des véhicules augmente et avec eux l'importance de la pollution. Prenons à bras-le-corps le problème et réglons-le ! Nous en avons les moyens. La traction à l'alcool, comme la traction électrique sont l'avenir de notre technologie française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Je m'associe pleinement à l'analyse que vient de développer avec une grande clarté notre collègue M. Royer. Je n'y reviens donc pas.

L'article 13 est la conséquence logique de la décision de principe qui avait été prise le 7 juillet dernier à la conférence annuelle agricole. Par conséquent, nous ne pouvons que nous réjouir de cette proposition du Gouvernement. A ce propos, je signale d'ailleurs que la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes vient de publier un rapport à ce sujet, qui a été approuvé par tous les groupes de cette assemblée.

Mon intention est d'appeler l'attention sur un autre point.

Les céréaliers et les betteraviers sont prêts à produire de l'éthanol. Mais l'article 13 donne l'impression - fautive car je sais que ce n'est pas dans les intentions du Gouvernement - que seules les céréales et les betteraves peuvent produire de l'éthanol, dans des conditions acceptables, et que l'avantage fiscal qui sera accordé aux producteurs de ces deux produits pour fabriquer de l'éthanol serait refusé aux autres producteurs. Or ce n'est pas le fond du problème ni l'objectif poursuivi par le Gouvernement. M. Descaves a d'ailleurs présenté un amendement à cet effet et il a partiellement raison.

En réalité, d'autres composants de la biomasse peuvent produire de l'éthanol, par exemple le sorgho, le maïs, le topinambour, les pommes de terre. Les chercheurs prétendent même que les céréales et les betteraves ne sont pas parmi les produits qui ont la meilleure rentabilité dans la fabrication de l'éthanol. Mais il faut prendre ces données avec toutes les réserves d'usage.

J'aurais donc préféré, monsieur le ministre, puisque les lois sont faites non pour un ou deux ans, mais, normalement, pour l'éternité, sauf évolution des circonstances, qu'on ne se limite pas aux céréales et aux betteraves et qu'on emploie les termes plus généraux de « produits végétaux ». J'avais présenté un amendement en ce sens, mais le gage prévu a été déclaré irrecevable par M. le président de la commission des finances, ce que je comprends parfaitement, bien qu'actuellement on ne fabrique pas d'éthanol avec les produits végétaux que j'ai cités et qu'il est donc impossible de savoir quelles en seront les incidences sur le plan fiscal.

Mais, monsieur le ministre, si vous acceptiez de remplacer par « produits végétaux » les mots : « céréales et betteraves », vous laisseriez la porte ouverte à l'ensemble des producteurs pour la fabrication d'éthanol en France. Que le meilleur gagne et cela permettrait également d'éliminer toute discrimination entre les agriculteurs français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Je serai très bref, car le problème a été excellemment exposé par M. Royer dont nous partageons les analyses et les convictions.

Le groupe socialiste votera l'article proposé par le Gouvernement, accepté par la commission des finances.

Je partage la suggestion finale de M. Cointat pour que l'article s'applique d'une manière plus générale aux « produits végétaux ».

Je voudrais inscrire ce débat apparemment technique dans une réflexion plus générale.

Il y a vingt ans la France était encore très largement importatrice de produits alimentaires. Il y a quelques années encore, l'Europe était déficitaire. Aujourd'hui - c'est une constatation générale dont nous voyons les incidences financières - l'Europe, pour l'essentiel de ses productions, suffit à ses besoins et devient très largement exportatrice. Les marchés solvables étant très limités, nous exportons dans des conditions qui posent incontestablement des difficultés majeures à la Communauté. Les débats à Copenhague et bien d'autres le montrent à l'évidence.

A partir de ces constatations - M. Royer l'a excellemment démontré - il convient de trouver des débouchés aux productions agricoles, en particulier végétales, par leur transformation, notamment en produit énergétique. Tout effort engagé en ce domaine reçoit notre assentiment.

J'illustrerai cette situation par un phénomène nouveau dans l'histoire de la politique agricole. Pendant longtemps, lorsque le volume de la production diminuait, les prix montaient et on arrivait à une certaine stabilité du revenu des agriculteurs. Lorsque les quantités étaient au contraire excédentaires, les prix avaient tendance à baisser. Pour la première année, les productions céréalières connaissent à la fois un volume insuffisant, une qualité médiocre et une baisse des prix. Je rejoins donc tout à fait le propos de M. Royer.

Le rapporteur, dans son rapport écrit, a souligné à juste titre que les recherches n'avaient pas encore été suffisamment loin pour que l'éthanol soit un produit efficace sur le plan industriel, notamment en termes de rentabilité. Il convient donc de poursuivre la recherche et je me tourne vers le Gouvernement pour lui demander tout simplement ce qu'il compte faire.

Certes, l'I.N.R.A. n'est pas, en ces domaines, l'élément de recherche déterminant mais il a en charge l'ensemble de la recherche agronomique. Or ses crédits stagnent et, au lieu de favoriser cet effort de recherche nécessaire pour l'avenir et répondant aux exigences exprimées ici, 92 postes ont été supprimés l'année dernière et 40 cette année.

Sur le développement de la recherche, nous sommes tous unanimes ; malheureusement, la bonne volonté affirmée par le Gouvernement et par sa majorité ne se concrétise pas par les engagements financiers nécessaires. Je voulais le souligner, tout en réaffirmant ce que je disais au début de mon propos : le groupe socialiste considère que nous allons dans la bonne direction et soutient en ce domaine l'action du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baekeroot, Martinez et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 13, après les mots : " de céréales ", insérer les mots : " de topinambours ».

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :
« Les pertes de recettes sont compensées par un accroissement des barmes de prélèvements prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Tout ce que je viens d'entendre confirme ce que j'ai eu raison de présenter cet amendement.

M. Royer va tenter une expérience. Aux céréales et aux betteraves prévues par le Gouvernement, je demande d'ajouter les topinambours.

Je ne suis pas producteur de topinambours, monsieur le ministre, vous devez vous en douter (*Sourires*), mais j'ai eu la chance de participer à plusieurs expérimentations engagées sur l'alcool de topinambour. J'ai vu de mes propres yeux, comme d'ailleurs de nombreux maires, comment marchaient les voitures avec cet alcool carburant. Je ne crois pas d'ailleurs que M. Tavernier, lorsqu'il a annoncé qu'il était prêt à voter l'amendement, ait commis un lapsus. En réalité, je connais des maires socialistes tout à fait favorables à cet alcool de topinambour. Dans trente départements il y a un syndicat de producteurs de topinambours. De très nombreux agriculteurs sont intéressés car il s'agit d'une possibilité d'asselement triennal.

Le topinambour est une plante rustique par excellence, elle est à la fois betterave et pomme de terre des sols pauvres. C'est une plante alcooligène au rendement comparable à celui de la betterave. Ses pulpes résiduelles, après distillation, sont plus riches en protéides et en lipides que celles de la betterave.

Le topinambour est une des plantes les plus riches en alcool, qui produit un carburant non polluant et qui, grâce à sa rusticité et à son faible coût, peut permettre la mise en valeur des terres à l'heure actuelle délaissées pour des raisons économiques par une population agricole qui diminue, et dont le revenu baisse, en même temps que meurent les petites communes.

On connaît aujourd'hui exactement les possibilités de production du topinambour : le rendement brut est de 60 à 90 tonnes de tubercules à l'hectare ; le rendement en alcool est de 85 litres par tonne de tubercules, soit 5 100 à 7 600 litres à l'hectare ; la pulpe est utilisable dans l'alimentation animale : 300 kilos par tonne dont 2 kilos de levure à 50 p. 100 de protéine pure ; les matières utilisables en amendement : 400 kilos par tonne ; la vinasse utilisable par l'industrie des engrais : 1 mètre cube par tonne ; des fanes utilisables pour le chauffage et la distillerie.

On vient de parler de l'I.N.R.A., eh bien, figurez-vous que l'I.N.R.A. a procédé à des essais en Yougoslavie sur 80 000 hectares. Ce qui n'est pas bon pour la France l'est pour la Yougoslavie ! Mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce point. La seule opposition de l'I.N.R.A. porte non pas sur l'alcool-carburant, mais sur l'alcool-carburant en France. En Yougoslavie, c'est parfait !

J'ajoute, dernier argument, monsieur le ministre, que des brevets français ont été déposés sur l'utilisation de ce produit. Il serait dommage, une fois encore, que ce soit des brevets étrangers qui en profitent.

Je vous ai demandé, monsieur le ministre, de bien vouloir ne pas vous opposer à cet amendement, car il répond à une attente de tous les membres de cette assemblée et des agriculteurs. Mes chers collègues, pensez à l'intérêt de l'alcool-carburant français et des agriculteurs français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Martinez. Vive le topinambour !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le topinambour ? (*Sourires.*)

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le président, je tiens à dire à quel point la commission des finances a été sensible, émue par la réhabilitation des vertus cachées du topinambour. (*Sourires.*) Néanmoins, elle a considéré que, si l'on voulait étendre l'avantage fiscal accordé par le Gouvernement à l'éthanol produit à partir de céréales et de betteraves, comme le disait M. Cointat, il faudrait alors aller très loin et l'appliquer à la canne à sucre, au maïs, etc.

M. Yves Tavernier. Aux pissenlits !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Qu'en coûterait-il ? C'est, pour le moment, un mystère. On vantait, à l'époque où j'étais en charge de l'industrie et de l'énergie de ce pays, les grandes vertus des énergies nouvelles. Ce sont des princesses lointaines ! Il faut les laisser s'approcher pour déceler leur vrai visage.

M. Jean Le Garrec. Vous êtes un sceptique, monsieur le président de la commission !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. En tout cas, la commission des finances, dans son immense sagesse, a considéré qu'il valait mieux d'abord procéder à une expérience, comme le propose le Gouvernement, sur l'éthanol issu de céréales ou de la betterave, avant d'étendre plus avant ce pactole. C'est la raison pour laquelle, avec une profonde tristesse, elle a repoussé l'amendement de M. Descaves. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je suis dans une situation extrêmement difficile parce qu'un grave désaccord scientifique m'oppose à M. Descaves, qui vient de nous expliquer que le topinambour avait un très fort pouvoir calorifique. Or je me suis moi-même entouré d'avis scientifiques très autorisés, desquels il ressort - mais je ne veux pas prendre ces chiffres pour argent comptant, ou pour topinambour comptant (*Sourires*) -, que le rendement en sucre de la betterave était de dix tonnes à l'hectare, celui du blé de sept tonnes à l'hectare et, hélas !, que le topinambour - j'allais dire légume, mais je ne pense pas que ce soit le mot adapté -, est une racine relativement pauvre : cinq tonnes à l'hectare, c'est-à-dire moitié moins que la betterave.

M. André Fanton. C'est l'expérience que préconise M. Pierre Poujade !

M. le ministre chargé du budget. Aussi, je me rallie à l'avis de M. le président de la commission des finances. Je crois qu'il faut que nous donnions un certain temps de réflexion. Il faut voir comment fonctionne ce système à partir

de la betterave et des céréales, faire une étude complémentaire sur les vertus du topinambour et peut-être, dans une phase ultérieure du développement de l'éthanol, décider une extension à d'autres catégories de végétaux.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. André Fanton. Il veut dire que l'expérience a été faite par Pierre Poujade !

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais je m'inscris en faux contre les dires de vos propres experts ! Je maintiens que le rendement brut du topinambour, qui a été contrôlé par des agriculteurs - je suppose que ce sont de meilleurs experts que ceux qui sont dans des bureaux ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) - est de soixante à quatre-vingt-dix tonnes de tubercules à l'hectare !

Monsieur le ministre, si vous voulez avantager les betteraviers ou les céréaliers, dites-le, mais n'énoncez pas de contre-vérités ! Des expérimentations ont été faites - M. Royer et des maires de communes rurales peuvent en témoigner - et l'I.N.R.A. est même allée en faire une en Yougoslavie ! Ne nous dites pas aujourd'hui qu'il n'y a pas eu d'expérimentations ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'amendement, mis aux voix, est adopté.*) (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Plusieurs députés. Vive le topinambour !

M. Philippe Auberger. La guerre du topinambour n'aura pas lieu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 20.

(*L'article 13, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 13

M. le président. MM. Combrisson, Jarosz, Auchédé, Giard, Mercieca, et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux zéro sur les opérations de mise à disposition des surplus agricoles de la Communauté économique européenne distribués gratuitement en France par les collectivités locales et les associations caritatives.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée par le relèvement à due concurrence du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. J'appelle particulièrement l'attention de l'Assemblée sur cet amendement de justice sociale.

Au moment où nous parlons de pauvreté et de précarité, nous souhaitons que pour les surplus alimentaires actuellement en atock dans la Communauté européenne et qui sont donnés à titre gratuit aux sociétés caritatives comme Le Secours populaire ou Le Secours catholique, l'Etat supprime la T.V.A.

Chacun ici sera sensible à la nécessité de cette mesure, alors que les estimations convergent pour fixer à deux millions les personnes en véritable situation de détresse. Selon le Credoc, huit millions de personnes contre 6,2 millions en 1979 sont en fait dans une situation défavorisée, c'est-à-dire qu'elle disposent par tête de moins de 60 p. 100 du S.M.I.C., toutes les ressources étant prises en compte, y compris les prestations familiales, les pensions et indemnités de la sécurité sociale.

Je le souligne, il y a de moins en moins de cloisonnement entre les situations de détresse, de sacrifice profond et de difficulté : au cœur de toutes ces situations, on trouve le chômage, la précarité de l'emploi, l'absence ou l'insuffisance de formation et de qualification, les bas salaires, l'insuffisance des prestations pour les familles, l'inactivité des femmes.

L'enquête du Credoc le montre : près de la moitié des ménages en détresse sont victimes du chômage ; dans près d'un tiers, le chef de famille a un emploi, mais le salaire est très bas ; le quart enfin se compose de ménages inactifs et

non retraités : handicapés, malades de longue durée, chômeurs depuis longtemps n'ayant pratiquement plus de revenus salariaux, c'est-à-dire une population marginalisée de longue date, mais dont l'importance diminue par rapport aux deux premiers groupes.

C'est pourquoi le président de notre groupe, André Lajoie, au nom du groupe communiste, a proposé, pour les personnes privées d'emploi et ne recevant pas de revenus de remplacement, une allocation de solidarité qui pourrait s'élever à 3 000 francs par mois et par foyer, assortie de moratoires et d'allègements sur les dettes, loyers et factures d'électricité pour les personnes en difficulté et de bonne foi.

Quant à notre amendement, son but est que l'Etat ne perçoive pas de T.V.A. sur les opérations d'aide alimentaire qui vont avoir lieu cet hiver avec les surplus de la C.E.E., donc établisse un taux zéro sur ces opérations.

Tel est le sens de notre amendement sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai dit en commission à M. Jarosz que cet amendement était d'une inspiration généreuse. Toutefois, nos engagements communautaires, dans le cadre de la sixième directive, interdisent d'établir un taux zéro de T.V.A. La commission ne l'a donc pas adopté.

Au demeurant, je ne suis pas sûr que la mise à disposition gratuite de surplus donne lieu dans tous les cas à un assujettissement à la T.V.A.

M. Jean Le Garrec. C'est bien le problème ! Il nous faudrait une réponse à ce sujet !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En effet, il convient de vérifier ce point. Mais, je le répète, cet amendement ne me semble pas utile. De toute façon, j'ai le devoir de rappeler à l'Assemblée nationale que nous devons respecter la sixième directive.

M. Jean Jarosz. Il faut distribuer les stocks de beurre !

M. le président. Ne recommençons pas les combats d'Homère : après des déclarations incendiaires de l'un à l'autre, l'un lançait son javelot, l'autre esquivait et lançait son javelot... (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne vois pas très bien l'intérêt de cet amendement sur le plan strictement fiscal car il va de soi qu'aucune taxe n'est perçue quand une association ou une commune distribue gratuitement des denrées alimentaires aux personnes dans le besoin.

Je pense que l'intention des auteurs de l'amendement était de soumettre à la T.V.A. au taux zéro les opérations qui interviennent en amont de la distribution : transport, manutention et stockage. Mais quand elles sont effectuées par des bénévoles ou par des groupements publics, elles aussi sont exonérées de la T.V.A.

Par conséquent, je ne vois pas du tout quelle application pourrait avoir l'amendement.

J'ajoute un dernier argument, dont l'importance n'est pas mineure : nos engagements européens nous interdisent d'instituer un taux zéro.

Voilà toute une série de raisons pour lesquelles cet amendement n'est ni utile ni possible.

M. Jean Le Garrec. Voilà qui est clair !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Jarosz, en disant que je n'étais pas sûr que ces opérations soient dans tous les cas assujetties à la T.V.A., j'ai voulu m'exprimer gentiment et courtoisement. Mais M. le ministre a montré que cet amendement ne sert à rien, sinon à vous permettre de faire un grand dégageant. Il ne tient pas debout.

M. Jean Jarosz. Cessez de nous prendre pour des imbéciles ! La pauvreté, nous la connaissons !

M. le président. Je le répète : pas de dialogues homériques !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il ne dialogue pas, il monologue !

M. le président. Le groupe communiste maintient-il sa demande de scrutin public ?

M. Jean Jarosz. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181
Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Giard, Combrisson, Auchedé, Jarosz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés, ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux zéro sur toutes les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

« II. - L'impôt sur les grandes fortunes est rétabli. Les articles 885 A à 885 X, 1723 ter OOA, 1723 ter OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de finances rectificative pour 1986. Toutefois, le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE taxable du capital	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 3 500 000 F	0
Comprise entre 3 500 000 F et 5 100 000 F ..	1
Comprise entre 5 100 000 F et 11 500 000 F ..	2
Comprise entre 11 500 000 F et 20 000 000 F	4
Supérieure à 20 000 000 F	6

« III. - Sont abrogés les articles 39-1-5° (deuxième, troisième, quatrième, cinquième, septième alinéas), 39 ter, 39 ter B, 39 octies A, 39 quindecies I-I et II, 125 A, 160, 163 quinquies B, 200 A, 209 quater A-B du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Je vous remercie tous pour le vote que vous venez d'émettre...

M. Pierre Descaves. On a le droit de voter comme on veut !

M. Jean Jarosz. Oui, oui, vous avez le droit de voter contre la pauvreté. (Protestations sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et du Front national [R.N.]...)

L'amendement n° 5 va dans le même sens.

On demande beaucoup d'efforts aux collectivités locales. Maire d'une petite commune rurale, je sais de quel poids pèsent certaines charges transférées par l'Etat. J'en profite, monsieur le ministre, pour vous interroger sur ce qu'il en sera de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales : vous avez fait passer le taux de 10,5 p. 100 à 15,5 p. 100 l'année dernière, et à 21,5 p. 100 cette année. Mais vous-même avez dit que c'était trop, et que vous n'auriez peut-être pas besoin de ces six points. J'aimerais bien que vous puissiez nous donner une réponse à ce sujet.

Mais bien d'autres facteurs pèsent sur les communes. Vous avez pris deux milliards à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Il y a aussi vos dispositions fiscales relatives aux bases imposables, pour lesquelles vous avez créé un coefficient déflateur qui est de 0,959 pour 1988. De sorte que même si les bases de la taxe professionnelle augmentent, nous aurons, en raison du système déflateur et de la prise en compte des bases de l'année précédente majorées, une baisse du produit de cette taxe. C'est ce que je constate en préparant mon budget communal pour 1988. Et n'oublions pas les charges précédemment imposées par l'Etat aux communes, notamment la baisse du taux d'imposition de la taxe professionnelle de 20 p. 100 à 18 p. 100 de la part imposable.

Il n'est pas normal que l'Etat fasse peser toutes ces charges sur les communes. Il devrait bien plutôt les aider. Notre amendement va dans ce sens : il tend à instituer un taux zéro de T.V.A. sur toutes les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Il y aurait là une aide importante, qui constituerait un retour d'ascenseur au regard de tout ce que vous faites peser sur les communes. Ce serait un geste de justice. Avec moi, tous les maires de petites communes seront très attentifs à votre réponse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, pour répondre à votre invitation, je ne vais pas dialoguer avec M. Jarosz. La commission a rejeté cet amendement.

M. Jean Jarosz. Soyez plus courtois : il s'agit des communes rurales !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne crois pas qu'il soit possible de suivre l'auteur de l'amendement dans la voie qu'il nous montre.

Les collectivités publiques ne sont pas assujetties à la T.V.A. pour les activités de leurs services administratifs. En revanche, elles subissent la taxe sur la valeur ajoutée facturée par leurs fournisseurs pour leurs dépenses de fonctionnement.

C'est là une règle générale qui s'applique à toutes les personnes exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, que ce soit des particuliers, des associations ou des collectivités. Aucune exception n'autorise les non-assujettis à se faire livrer leurs fournitures en franchise de taxes. Il n'est donc pas possible de prévoir un dispositif selon lequel les entreprises livreraient certains biens ou services en franchise de taxe à leur clientèle, fût-elle constituée de collectivités locales.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit à propos du précédent amendement, l'institution d'un taux zéro n'est pas compatible avec les engagements que nous avons pris dans le cadre de la sixième directive européenne sur l'harmonisation de la T.V.A.

M. Jarosz m'a également interrogé sur le problème de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

M. Jean Jarosz. C'est important !

M. le ministre chargé du budget. J'ai eu l'occasion de dire, et je pense que le groupe socialiste me suivra sur ce point, que le principe de la surcompensation démographique dans la situation actuelle de nos régimes de retraite ne doit pas être remis en cause. Lorsque l'on sait que le régime général de sécurité sociale devrait multiplier par 1,7, à législation constante, ses cotisations pour s'équilibrer d'ici le début du prochain millénaire, on voit bien que le moment n'est pas venu de supprimer la surcompensation démographique qui est un système de solidarité entre les régimes.

S'agissant des collectivités locales, nous avons serré les choses au maximum pour éviter de leur créer des charges trop lourdes. J'avais annoncé, lorsque j'avais été interrogé sur ce point par M. Royer lors de la présentation du projet de loi de finances initiale pour 1988, que nous essaierions de descendre aussi près que possible de quatre points, compte tenu de l'état de trésorerie de la caisse. Nous avons affiné les prévisions, comme je m'y étais engagé, et M. le ministre de l'intérieur a annoncé au Sénat que cela ne serait pas quatre, mais trois points. C'est encore sans doute trop pour les gestionnaires de budgets locaux, mais c'est absolument indispensable. Et cette décision a d'ailleurs été accueillie avec com-

préhension par tous ceux qui font preuve de bonne foi. Je demande donc le rejet de cet amendement qui n'est pas acceptable.

M. Jean Jarosz. Trois points, est-ce officiel ?

M. le ministre chargé du budget. C'est tout à fait officiel, monsieur Jarosz. M. Pasqua, ministre de l'intérieur, l'a dit au Sénat et je le confirme ici.

M. Jean Jarosz. Nous pourrions le communiquer aux maires, alors !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Pierret. Notre collègue Jarosz, au nom du groupe communiste, a appelé l'attention de notre assemblée par cet amendement sur les difficultés de fonctionnement des collectivités locales, et cela est tout à fait louable.

Il se rappelle néanmoins que, lorsque nous étions ensemble au pouvoir (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Jean Brocard. C'était encore bien plus difficile !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. C'était le Moyen-Age !

M. Philippe Auberger. Nous avons oublié !

M. le président. Je vous en prie, messieurs ! Écoutez l'orateur ! Vous avez seul la parole, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. ... nous avons abaissé le taux de T.V.A. sur les produits de première nécessité et nous avons posé alors le problème de savoir si nous pouvions l'abaisser jusqu'au taux zéro. Déjà à l'époque, nous avions trouvé sur notre route dans cette voie réformatrice l'écueil des décisions de la Commission de Bruxelles qui ne permet pas d'abaisser un taux de T.V.A. jusqu'au taux zéro, comme cela vient d'être indiqué.

Mais je voudrais profiter de cet amendement pour revenir sur les rapports entre l'Etat et les collectivités locales, sujet qui nous concerne tous et qui est particulièrement important au cours de l'examen de cette dernière loi de finances de l'année, et peut-être de notre législature. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehalne. En tout cas du septennat !

M. Christian Pierret. « Peut-être », ai-je dit, monsieur le président.

Pour les aides strictes aux collectivités locales, hors compensations de transfert et prélèvements sur recettes, les subventions de l'Etat, monsieur le ministre, tant d'équipement que de fonctionnement, voient leur montant globalement stabilisé. Les aides de fonctionnement - M. Jarosz avait raison d'appeler l'attention de l'Assemblée sur cette question - diminuent de 2,7 p. 100 en 1988 par rapport à 1987, tandis que les aides à l'investissement progressent légèrement de 3,7 p. 100.

Au total, les aides de l'Etat aux collectivités locales progressent d'un peu plus de 5,5 p. 100 et passent dans le budget de 1988 à 124,5 milliards, et les compensations de transferts à 44,2 milliards, l'essentiel pour ces dernières étant dû à la progression du produit de la fiscalité transférée aux collectivités locales - vignette, carte grise, etc. Par conséquent, nous avons là, par l'évolution concrète des impôts et des transferts aux collectivités locales, une démonstration tout à fait pertinente, et même éclatante, selon laquelle la décentralisation, loin de retirer des ressources aux collectivités locales, a non seulement parfaitement compensé les transferts de responsabilité aux collectivités locales, mais a souvent été au-delà par l'évolution spontanée des ressources qui ont été, dans le mouvement de décentralisation, transférées à l'ensemble des collectivités locales.

Cette situation intervient au moment où, malheureusement, le Gouvernement, par l'évolution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et du fonds de compensation de la taxe professionnelle, va dans le sens de la restriction des libertés des collectivités locales et dans le sens de l'accroissement des charges pesant sur elles.

Dans la loi de finances pour 1987, le Gouvernement avait déjà changé le mécanisme d'indexation du F.N.P.T.P. et du F.C.T.P., liant son évolution non plus à celle du P.I.B. brut en valeur, mais à celle des recettes fiscales nettes de l'Etat.

C'est ainsi que les collectivités locales, monsieur le ministre, doivent désormais supporter, par l'intermédiaire d'une diminution de la dotation de péréquation reçue, l'accroissement des dotations versées à la Communauté économique européenne, ou encore les dégrèvements d'impôts décidés par l'Etat...

M. Raymond Douyère. Voilà la vérité !

M. Christian Pierret. ... charges qui, à l'évidence, ne leur incombent pas.

C'est pourquoi le groupe socialiste profite de cet amendement fort opportun pour dénoncer la politique menée par l'Etat vis-à-vis des collectivités locales et pour dénoncer le discours trompeur de M. Pasqua, ministre de l'intérieur... (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Allons !

M. Jean-Paul Séguéla. N'importe quoi !

M. Michel Colinet. Vous ne changez pas, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. ... qui voudrait laisser croire que le gouvernement d'aujourd'hui se préoccupe des problèmes des collectivités locales et de leur financement, alors que la réalité de la politique gouvernementale est tout à fait inverse : jamais la situation des collectivités locales sur les plans financier et fiscal n'a été aussi dure ; jamais on n'a fait aussi peu dans le sens de la liberté des collectivités locales...

M. Arthur Dehalne. C'est faux !

M. Jean Brocard. Ce n'est pas vrai ! Je ne suis pas en déficit !

M. Aimé Kergueris. C'est scandaleux !

M. Christian Pierret. ... jamais on n'a contrecarré autant le mouvement pourtant nécessaire de décentralisation, de responsabilisation et de liberté des collectivités locales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Au début de cette séance, M. Roger-Machart m'avait invité à ne pas faire preuve d'esprit polémique. J'ai essayé de m'y tenir, quelle que soit, peut-être, l'impulsivité de mon caractère, et je vais continuer à essayer de m'y tenir. Je ne vais pas répondre longuement à ce morceau de bravoure hors de propos, et surtout sans aucun fondement, auquel vient de se livrer M. Pierret. C'est en effet un tissu de contrevérités.

M. Christian Pierret. Pas du tout ! Ce sont des chiffres, et qui vous gênent !

M. le ministre chargé du budget. Prétendre que les concours de l'Etat aux collectivités diminuent, alors que la seule D.G.F. augmentera en 1988 de 4,7 p. 100, c'est bien évidemment une œuvre de haute imagination ! Je demanderais simplement aux gestionnaires locaux qui sont ici de se souvenir : en 1983, en 1984 et en 1985, chaque année, la progression de la D.G.F. a été inférieure à la hausse des prix.

M. Arthur Dehalne. C'est vrai !

M. le ministre du budget. Depuis 1986, en 1987 et pour 1988, elle est et sera supérieure : voilà la différence entre une bonne politique pour les collectivités locales et une politique qui les pressurait ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Pierret. Lamentable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Hunault a présenté un amendement, n° 8 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« 1. - La plus-value réalisée lors de la cession d'un cheval de course est réduite d'un abattement de 15 p. 100 par année de détention comprise entre la date d'acquisition du cheval et la fin de sa septième année. Toute année commencée compte pour une année pleine.

« Cette disposition s'applique aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988.

« II. - Les tarifs des droits de timbre visés aux articles 905 et 907 du code général des impôts sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant du I du présent article. »

La parole est à M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca pour défendre cet amendement.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Vous me permettez de le défendre et de vous apporter quelques précisions bien que je ne sois pas personnellement propriétaire de chevaux de course. Il vous est proposé d'insérer ce nouvel article sachant qu'un cheval, comme un président de la République, est valable sept ans. *(Sourires.)*

M. Arthur Dehaine. Mais cela rapporte plus.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. J'aimerais voir comment que le Gouvernement soit attentif à cet amendement, car nous avons là matière à réfléchir et il serait bon que nous insérions cet article. C'est un des fleurons en termes de...

M. Christian Pierret. Un tel amendement, ce n'est pas croyable !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Je crois que c'est un très bon amendement.

Je vous rappelle les termes de l'article que l'on vous propose d'insérer :

« I. - La plus-value réalisée lors de la cession d'un cheval de course est réduite d'un abattement de 15 p. 100 par année de détention comprise entre la date d'acquisition du cheval et la fin de la septième année. »

Vous voyez, je vous disais bien que c'était un septennat ! *(Sourires.)*

« Toute année commencée compte pour une année pleine.

« Cette disposition s'applique aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« II. - Les tarifs des droits de timbre visés aux articles 905 et 907 du code général des impôts sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant du I du présent article. »

J'espère que vous voudrez bien insérer cet article dans la loi de finances rectificative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a adopté cet amendement. Il lui a semblé opportun de prévoir une dérogation dans le cas des plus-values constatées dans ce cas.

M. Raymond Douyère. Après les bijoux, les chevaux !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Douyère qui est un spécialiste des chevaux va sans doute intervenir.

Moi, je rapporte l'avis de la commission qui a adopté l'amendement. Voilà tout ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Raymond Douyère. Chaumet bis !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Notre collègue M. Peretti Della Rocca...

M. Yves Tavernier. C'est un bon cheval ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Pierret. ... vient de nous indiquer qu'à ses yeux, cet amendement était un fleuron, si j'ai bien compris, de science fiscale.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Oui !

M. Christian Pierret. Je vous remercie de bien vouloir le confirmer.

Je crois, et je vais ici employer des termes fort mesurés, que si c'est là le produit de l'imagination créatrice de la majorité, si c'est là un fleuron de fiscalité que de diminuer l'imposition sur les plus-values relatives à la vente des chevaux de course, nous sommes bien en présence de la démonstration la plus simple et la plus nette, sans doute donnée malgré lui par notre collègue Peretti Della Rocca, de l'inanité de la politique fiscale de la majorité.

Nous venons de découvrir où se situent les véritables priorités politiques de la majorité R.P.R. et U.D.F. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* qui a

trouvé bon, dans un collectif budgétaire fort sérieux, de consacrer du temps à la diminution de l'imposition sur les plus-values réalisées lors de la vente des chevaux de course.

J'espère que l'opinion publique appréciera à sa juste valeur ce geste de modernisation fiscale éminent que constitue cet amendement tout à fait désastreux, auquel le groupe socialiste s'oppose avec véhémence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Arthur Dehaine. Allez dire cela aux producteurs et aux éleveurs ! Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

Un député du groupe U.D.F. M. Pierret est un cheval de retour !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Courage !

M. Raymond Douyère. Vous n'osez pas dire que vous êtes contre !

M. le ministre chargé du budget. Il faudrait quand même sortir de ce manichéisme selon lequel il y aurait des activités économiques respectables et d'autres qui ne le sont pas. Toutes celles qui peuvent contribuer au rayonnement de notre pays et à la création d'emplois sont respectables. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur le ministre, maintenez-vous le gage ?

M. le ministre chargé du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pouf, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Adevah-Pouf. J'ai écouté l'argumentation de notre collègue qui défendait l'amendement de M. Hunault et j'ai également relevé le terme de « fleuron » de science fiscale. Celui-ci a fait sourire tout le monde, comme l'ont fait également, voilà quelques heures déjà, ceux de « princesses lointaines » et de « topinambours masqués ».

Mais nous sommes là confrontés à un problème tout à fait sérieux, et le groupe socialiste n'apprécie pas que, sur une question de cette importance, le Gouvernement s'en remette purement et simplement à la sagesse de l'Assemblée.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est son droit !

M. Maurice Adevah-Pouf. Nous voulons bien admettre que l'élevage des chevaux de course soit une activité économique intéressante, qu'elle serve à la promotion de la France à l'extérieur. Mais nous avons aussi entendu tout à l'heure rejeter, de manière technique ou de manière plus sèche, des amendements qui n'étaient pas toujours fondés. C'est vrai sur le plan technique s'agissant, par exemple, de l'amendement tendant à ramener au taux zéro la T.V.A. perçue sur certains produits.

M. Jean Jarosz. Vous n'avez pas pris part au vote !

M. Maurice Adevah-Pouf. Sur cet amendement, mon cher collègue Jarosz, nous n'avons pas pris part au vote parce que l'on ne peut pas diminuer un taux de T.V.A. qui n'existe pas et qui n'est pas réellement perçu.

Mais il nous paraît infiniment regrettable qu'à l'heure où la population se débat dans des difficultés très grandes, où les crédits appelés à lutter contre la précarité et la pauvreté se mettent péniblement en place, où M. le Premier ministre a cru bon, la semaine dernière à cette tribune, de reprendre à son compte une idée, celle d'un minimum social garanti aux contours mal définis - cela prouve qu'il sent monter les problèmes à la base de notre société - on vienne, à l'occasion d'un amendement sur la loi de finances rectificative, nous proposer une mesure fiscale de plus en faveur de ceux qui ont jusqu'à présent le plus profité de la politique fiscale du Gouvernement. Cela nous paraît scandaleux !

Alors, monsieur le ministre, nous aurions souhaité de votre part, face à ce problème, un peu plus de courage. De surcroît, vous ne supprimez pas le gage, ce qui signifie que cet avantage fiscal consenti aux propriétaires de chevaux de course, qui n'appartiennent pas, que l'on sache, aux catégories sociales les plus modestes, va entraîner une augmentation des droits de timbre. Nous demanderons sur cet amendement un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. On enverra cela dans les bureaux d'aide sociale !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, pour tenir compte des observations du groupe socialiste, le Gouvernement supprime le gage.

M. Jean Brocard. On ne va pas voter un tel amendement ! C'est scandaleux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 corrigé, à l'exception du paragraphe II, relatif au gage, et qui a été supprimé par le Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	277
Contre	259

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est scandaleux !

M. Jean Jarosz. L'histoire retiendra vos noms ! On en parlera longtemps dans les chaumières.

M. le président. Le résultat du scrutin a été proclamé. N'y revenons pas !

Je suis saisi de neuf amendements n°s 12, 61, 18, 38, 13, 39, 27, 14 et 59, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 12 et 61 sont identiques.

L'amendement n° 12 est présenté par MM. Vasseur, François d'Aubert, Poniatowski et Trémège.

L'amendement n° 61 est présenté par M. Bompard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion des recettes procurées à l'Etat par la cession des actions de la Caisse nationale de crédit agricole, qui sont versées au budget général de l'Etat ". »

L'amendement n° 18, présenté par MM. Joxe, Nallet, Adevah-Pœuf, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pisie, Prat, Tavernier et Ravassard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion du produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, qui est versé au budget général de l'Etat ". »

L'amendement n° 38, présenté par M. Briane et Mme Boisseau, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion des recettes procurées à l'Etat par la cession de la Caisse nationale de crédit agricole, qui sont versées au budget général ". »

L'amendement n° 13, présenté par MM. Vasseur, François d'Aubert, Poniatowski et Trémège, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion de la moitié des recettes procurées à l'Etat par la cession des actions de la Caisse nationale de crédit agricole, qui est versée au budget général de l'Etat ". »

L'amendement n° 39, présenté par M. Briane et Mme Boisseau, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion de la moitié des recettes procurées à l'Etat par la cession de la Caisse nationale de crédit agricole, qui sont versées au budget général ". »

Les trois amendements suivants, n°s 27, 14 et 59 sont identiques.

L'amendement n° 27 est présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. Vasseur, François d'Aubert, Trémège, Mancel, Auberger, Barate, Barnier, Cointat, Dehaine, Delalande, Féron, Jean de Gaulle, Guéna, Léontieff, Miossec, de Préaumont, Raoult, de Rocca Serra, Jean-Pierre Roux, Rufenacht, Sourdille, Tranchant, Alphandéry, Bousquet, Bruno Durieux, Fréville, Gantier, Griotteray, Jegou, Ligot, Marcellin, d'Ornano, Arthur Paecht, Proriol, Rossi et Soisson ; l'amendement n° 14 est présenté par MM. Vasseur, François d'Aubert, Poniatowski et Trémège ; l'amendement n° 59 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion du tiers des recettes procurées à l'Etat par la cession des actions de la Caisse nationale de crédit agricole, qui est versé au budget général de l'Etat ". »

La parole est à M. Ladislav Poniatowski, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Ladislav Poniatowski. Je défendrai en même temps les amendements n°s 12, 13, 14 et 59. L'objet de ces amendements est en effet le même : désaffecter tout ou partie du produit de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. L'amendement n° 12 propose de désaffecter la totalité, les autres n'en désaffectent qu'une partie, de manière dégressive.

Dans les amendements mêmes, nous nous contentons de désaffecter mais, dans l'exposé sommaire, nous exprimons des souhaits en ce qui concerne la réutilisation des crédits dégagés en faveur de l'agriculture et des agriculteurs, qui traversent une période particulièrement difficile. Nous l'avons déjà dit au moment de la discussion du budget de l'agriculture, nous l'avons répété lors du débat sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, il importe de faire un effort en faveur de l'agriculture, notamment de tenter d'alléger l'endettement des agriculteurs et de sauver certains secteurs en quasi-faillite, comme l'élevage bovin et la production laitière.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Et les chevaux de course !

M. Ladislav Poniatowski. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez fait hier son geste. Mais il faut aller un peu plus loin et je vous demande de venir dans nos départements ruraux pour que vous puissiez constater à quel point le mal est grand.

Je sais que vous souhaitez réserver les recettes issues de la mutualisation au désendettement de l'Etat et des entreprises publiques. Je sais également que si nos amendements permettent de verser une recette au budget général de l'Etat, ils ne

permettent pas de l'affecter à un secteur particulier, en l'occurrence l'agriculture, puisque seul le Gouvernement est habilité à affecter des fonds supplémentaires à tel ou tel secteur.

Je sais enfin que vous craignez un précédent. Vous redoutez que si demain s'ouvre un débat sur une autre privatisation il n'y ait, comme aujourd'hui, des propositions d'affectation de certaines recettes au profit de tel ou tel secteur en difficulté. Mais j'observe qu'existe déjà un tel précédent, ou une situation équivalente, puisque nous avons affecté une partie des recettes de la vente de T.F. 1 au profit des chaînes publiques : Antenne 2, F.R. 3 et la Sept.

En ce qui concerne les différents amendements que nous avons présentés, sachez que le groupe U.D.F. a l'intention de demander un scrutin public, non pas sur l'amendement n° 12, mais sur le plus raisonnable d'entre eux, l'amendement n° 14, qui ne demande la désaffectation que du tiers du produit de la mutualisation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Tavernier. Vous baissez les bras !

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, nous ne pourrions pas accepter que vous répondiez à cette demande de scrutin public par un vote bloqué. Ne nous mettez pas dans une situation telle qu'il ne nous resterait plus qu'à ne pas voter le collectif budgétaire.

M. Yves Tavernier. C'est très intéressant !

M. Ladislas Poniatowski. Nous souhaitons voter le projet de loi de finances rectificative, mais nous vous demandons de nous donner des assurances sur la volonté du Gouvernement d'apporter, avec toute sa majorité, des moyens supplémentaires à l'agriculture pour lui permettre de faire face à la crise grave qu'elle connaît actuellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Yves Tavernier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Normalement, je dois maintenant donner la parole à M. Bompard, qui a présenté un amendement identique à celui que M. Poniatowski vient de soutenir. Je ne puis vous la donner si vous voulez intervenir sur le fond.

M. Yves Tavernier. Non, monsieur le président. Je souhaite seulement faire un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne donc la parole, monsieur Tavernier, pour un rappel au règlement, mais ne vous en écarter pas.

M. Yves Tavernier. Merci, monsieur le président.

Je suis étonné que vous ayez considéré que les amendements présentés par M. Vasseur et par M. Bompard seraient seuls soumis au vote de l'Assemblée, puisque l'amendement déposé par le groupe socialiste a exactement le même objet.

M. le président. Je n'ai pas dit cela, mais qu'il y avait neuf amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

M. Yves Tavernier. Notre amendement est le plus éloigné...

M. le président. Il ne peut pas être plus éloigné ! Seul pourrait l'être un amendement tendant à supprimer un article de la loi de finances rectificative.

M. Yves Tavernier. M. Vasseur a retiré son amendement...

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Non !

M. Yves Tavernier. ... en commission des finances.

M. le président. Mais il l'a représenté, en séance publique.

M. Yves Tavernier. Il va le retirer tout à l'heure, cela vient d'être dit.

M. le président. C'est une anticipation dont M. Vasseur vous laisse probablement la responsabilité !

M. Yves Tavernier. J'ai entendu...

M. le président. Laissez-moi présider. Vous ne serez pas frustré. (*Sourires.*)

M. Yves Tavernier. Merci.

M. le président. La parole est à M. Jacques Bompard, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Jacques Bompard. L'amendement que je défends maintenant n'est pas celui que j'aurais aimé soutenir. Le bon amendement, celui qui est nécessaire, qui aurait été utile, je ne peux le présenter car il est irrecevable. Il est irrecevable bien que, exceptionnellement, une grande majorité de parlementaires auraient été, j'en suis sûr, d'accord pour le soutenir et pour le voter puisqu'un premier groupe l'a présenté avant moi et qu'un troisième groupe le présentera après.

Il est irrecevable du fait de la règle d'universalité des crédits qui oblige à verser au budget général les sommes que nous voudrions voir réserver à l'agriculture.

Ce diktat juridique fait que, malgré la volonté des parlementaires, le Gouvernement pourra utiliser le produit de la cession de la Caisse nationale de crédit agricole à sa fantaisie et, éventuellement, n'en réserver rien pour nos agriculteurs.

Or, pour mon groupe, Front national, Rassemblement national, qui défend tous ceux qui travaillent et tous ceux qui sont utiles au pays, il faut que le produit de cette cession, de ce qui est issu de l'agriculture, de ce qui lui appartient, puisse y retourner d'une manière quasi globale.

Il est donc nécessaire que notre assemblée affirme de la manière la plus nette, d'abord que ces fonds iront au ministère de l'agriculture et, mieux que cela, qu'ils seront affectés au titre IV de ce budget, celui qui permet les interventions publiques, celui qui, seul, facilite réellement la modernisation de l'agriculture.

En effet, la politique agricole commune menée par la C.E.E. est suicidaire pour la France. Certes, nous investissons dans la modernisation agricole, mais l'acceptation, la tolérance d'accrocs colossaux dans la taxation des produits importés depuis des pays situés hors de la C.E.E. équivaut à financer également la modernisation agricole des pays tiers, donc des pays extérieurs à la C.E.E.

Par exemple, l'importation des produits de substitution céréaliers sans taxes équivaut à financer l'agriculture des U.S.A. et du Brésil. Il en va de même pour toutes les importations, soit 80 p. 100 du total, qui pénètrent sans taxes dans la C.E.E. Cela revient, en pénalisant nos producteurs céréaliers ou nos producteurs soumis à la concurrence de produits importés de pays tiers, à annihiler une partie de l'aide qui leur est affectée. C'est grave, car cette orientation suicidaire, criminelle, qui confine à la trahison, non seulement se confirme mais se développe et s'amplifie.

La volonté malade qui anime les sectateurs de Strasbourg, soutenus par les masochistes qui sévissent dans cette assemblée, inspire la terreur chez les Français doués de bon sens.

Ainsi, M. le Premier ministre, pour rendre tolérable, acceptable par Mme Thatcher la soumission du gouvernement de la France au diktat des terroristes iraniens va, dans les semaines prochaines, payer encore une rançon en sacrifiant une fois de plus notre agriculture aux intérêts de l'agriculture anglaise. Le mouton anglais et néo-zélandais va pouvoir, encore plus qu'hier, laminer notre production ovine. La part de l'Angleterre dans le coût de la politique agricole commune va encore diminuer proportionnellement et l'argent français servira encore plus à concurrencer les productions agricoles françaises.

Pire que cela, l'ouverture de la C.E.E. à la concurrence internationale par « l'estompage » accru des taxes communautaires appliquées aux pays tiers va encore s'accroître. L'assassinat de notre agriculture va s'accélérer.

Les travaux de la C.E.E. sont formels. Je cite : « Il faut aligner les prix de soutien nationaux sur les prix du marché mondial le plus vite possible. »

De qui se moque-t-on ? Comment nos producteurs, écrasés sous le poids des charges et des impôts, pourront-ils être concurrentiels avec ceux des pays où ces charges n'existent pas et où l'on gagne en un mois ce que les ouvriers agricoles travaillant en France gagnent en trois heures ?

Nos agriculteurs ont besoin, pour affronter la concurrence mondiale, d'abord, de l'application du traité de Rome, ensuite des fonds de la mutualisation du Crédit agricole, fonds qui leur appartiennent et qui doivent être consacrés intégralement à leur modernisation.

Je propose donc d'orienter notre assemblée vers un amendement garantissant que les fonds issus de la mutualisation du Crédit agricole iront à la modernisation de l'agriculture.

Comme l'affirme le dicton, monsieur le ministre : « Qui veut, peut » ! Je vous demande, non seulement de soutenir cet amendement, mais de promettre à l'Assemblée que les fonds ainsi virés au budget général seront réservés au titre IV du budget de l'agriculture afin de dynamiser celle-ci, qui en a un infini besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Yves Tavernier. Depuis près de deux mois, depuis le 14 octobre exactement, jour où il a présenté devant le Sénat son projet de loi sur la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole, la même question est posée inlassablement au Gouvernement.

Le prix de la caisse a été estimé aux environs de 8 milliards de francs, somme qui sera payée par les caisses régionales. Où ira cet argent ?

M. Balladur a indiqué clairement que les recettes de privatisation ne pouvaient être affectées à des dépenses budgétaires courantes. Elles sont réservées au désendettement de l'Etat et à la recapitalisation des entreprises publiques.

Cette position a été réaffirmée hier avec clarté et conviction par M. Juppé, ministre délégué au budget. Dont acte.

M. Juppé a indiqué devant notre assemblée que, sur ce point, le Gouvernement était parfaitement solidaire. D'où vient alors le trouble de certains de nos collègues ? A cet égard, j'ai notamment lu, avec attention les propositions présentées par M. Vasseur, à qui sa qualité de rapporteur devant l'Assemblée nationale du projet de loi de privatisation du Crédit agricole confère quelque autorité en la matière.

Le trouble vient des déclarations de M. Guillaume !

Selon M. Juppé, il n'y aurait pas de différence entre le ministre de l'agriculture et le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Or, devant le Sénat, le 14 octobre dernier - ses propos figurent au *Journal officiel*, page 3156 - M. Guillaume a déclaré : « ... le Gouvernement a prévu dans le projet de loi un certain nombre de dispositions qui permettent d'assurer les agriculteurs que priorité sera accordée au financement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. » M. Guillaume a bien dit : « dans le projet de loi » ! Il y a donc, à l'évidence, contradiction, et l'on comprend le trouble !

Monsieur le ministre, hier, devant l'Assemblée, vous avez répondu que le secteur agricole et agro-alimentaire serait inclus parmi les bénéficiaires des dotations en capital. Mais la loi sur les privatisations indique clairement que seules les entreprises publiques peuvent en bénéficier. Je vous pose donc la question suivante, en vous autorisant bien volontiers, si vous le souhaitez, à m'interrompre pour me répondre immédiatement : pouvez-vous énumérer les entreprises publiques du secteur agricole et agro-alimentaire qui profiteront de l'argent que les caisses régionales vont payer comme prix de la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole ? Il n'y en a pas !

M. Michel Cointat. Ce n'est pas le problème !

M. Yves Tavernier. Mais si, monsieur Cointat, c'est le problème !

M. Michel Cointat. Le problème, c'est qu'il y ait les crédits nécessaires !

M. Yves Tavernier. Hier soir encore, M. le ministre a indiqué clairement que l'on restait dans le cadre de la loi sur les privatisations et que l'argent serait exclusivement affecté à la recapitalisation des entreprises publiques.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Tavernier, puis-je vous interrompre ?

M. Yves Tavernier. Je vous prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé du budget. J'ai dit, et je le précise de nouveau : « entreprises et organismes publics ». Des organismes publics ont la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial. Ils ne sont pas rares dans le secteur agro-alimentaire et les règles du compte d'affectation spéciale permettent de les doter.

Je crois que ma réponse est parfaitement claire.

M. Michel Cointat. Eh oui ! Il y a l'office des forêts, l'aménagement rural, etc.

M. Yves Tavernier. Si je comprends bien, mais cela ne me paraissait pas figurer en ces termes dans la loi de privatisation et je vous demanderai donc confirmation, vous étendez la notion d'entreprise publique à celle d'établissement public ?

M. le ministre chargé du budget. A caractère industriel et commercial !

M. Yves Tavernier. Je ferai alors deux propositions, qui correspondent à notre amendement, car deux solutions sont possibles.

Premièrement, puisque les entreprises agricoles sont pour l'essentiel les exploitations familiales, nous sommes prêts à comprendre que la dotation aille à l'investissement en agriculture et soit affectée aux exploitations agricoles. Pour y parvenir, notre amendement est clair : versé au budget général de l'Etat, le produit de cession de la Caisse nationale de crédit agricole pourra servir au développement et à la modernisation des exploitations agricoles, au désendettement de l'agriculture, à l'aide aux agriculteurs en difficulté et à la recherche agronomique.

Deuxièmement, si vous retenez l'affectation de cet argent aux établissements publics industriels et commerciaux, nous proposons alors de l'affecter pour l'essentiel aux offices par produits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, l'office du lait emprunte de deux à trois milliards de francs pour financer les stocks et doit payer des agios mensuels compris entre quinze et vingt-cinq millions de francs. S'il recevait, à partir de fonds issus de la privatisation du Crédit agricole, une dotation lui permettant de se désengager de ses encours, il pourrait sur son budget de 1988, déjà voté, récupérer une enveloppe de 150 à 300 millions de francs qui pourrait être affectée aux producteurs de lait ou aux industries laitières en difficulté du fait des quotas laitiers.

Des opérations du même type pourraient être réalisées avec l'Ofival et l'Onic qui empruntent aussi beaucoup pour financer leurs stocks.

Ces différentes opérations pourraient être présentées comme le moyen de diminuer l'endettement de la puissance publique et donc ne pas être contraires à la politique préconisée par le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Nous vous donnons ainsi, monsieur le ministre, deux possibilités de tenir les engagements qui ont été pris devant la représentation parlementaire lors du débat sur la privatisation du Crédit agricole : soit transférer au budget général, au profit des agriculteurs, l'ensemble des sommes procurées par la privatisation, soit affecter ces sommes aux établissements publics, industriels et commerciaux que sont les offices par produits, avec priorité à l'office du lait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir l'amendement n° 38.

Acceptez-vous de soutenir en même temps l'amendement n° 39, monsieur Briane ?

M. Jean Briane. Oui, monsieur le président, le deuxième étant un amendement de repli par rapport au premier.

Les rédactions de ces amendements sont à peu près identiques à celles des amendements qui ont été déposés par mes collègues. D'ailleurs, je fais miens les arguments développés à l'instant par M. Poniatowski. Ses demandes s'inscrivent dans le droit fil de nos interventions lors de l'examen du budget de l'agriculture et lors du débat sur la mutualisation du Crédit agricole.

Je voudrais, monsieur le ministre, insister une fois de plus - et j'espère que vous m'entendez - sur la situation, hélas ! préoccupante, pour ne pas dire parfois dramatique, de l'élevage français particulièrement dans les régions en difficulté.

Ces difficultés sont essentiellement dues à des distorsions de concurrence intracommunautaire qui sont supportées par l'élevage français, ce qui, à nos yeux, est inadmissible. Elles tiennent aussi aux taux d'intérêts réels et au régime de T.V.A. dont bénéficient les éleveurs allemands.

Monsieur le ministre, si vous vouliez que les éleveurs français bénéficient des mêmes avantages que leurs homologues allemands, il faudrait leur apporter une aide de deux milliards de francs. Je vous rappelle que, lors du débat sur le

projet de budget de l'agriculture, j'avais demandé 200 millions de francs, soit un dixième de cette somme, mais vous n'avez pas voulu nous suivre. Toutefois, au Sénat, cette demande ayant été reprise, vous avez accordé 100 millions de francs en faveur des éleveurs.

Faut-il rappeler que le déficit de notre balance commerciale en viande fraîche atteint 3 milliards de francs alors que nous disposons du meilleur cheptel européen ? C'est tout de même paradoxal !

Va-t-on laisser se détériorer encore la situation de notre élevage et accepter que notre cheptel se décime alors que l'Europe va manquer sous peu de viande ? A cet égard, je vous renvoie aux arguments que j'avais développés dans les débats précédents.

Les 200 millions de francs que je demandais pour l'élevage, et que je continue à demander, représentent un dixième de l'aide dont bénéficient les éleveurs allemands de la part du gouvernement fédéral et environ un dixième des ressources provenant de la mutualisation du Crédit agricole si mon amendement était adopté.

Encore une fois, je lance un appel car nous ne pouvons pas accepter que tout l'appareil de production de viande de notre pays continue à subir ces distorsions de concurrence sans que le Gouvernement intervienne.

De votre réponse, monsieur le ministre, dépendra mon vote pour la suite.

M. le président. L'amendement n° 13 a été défendu par M. Poniatowski, l'amendement n° 39, par M. Briane.

La parole est maintenant à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais également donner mon sentiment sur les amendements qui viennent d'être soutenus par différents de nos collègues, ce qui me permettra de présenter en même temps l'amendement n° 27 de la commission des finances.

En tant que rapporteur général, j'ai eu le privilège de rapporter la loi de finances rectificative pour 1986, dans laquelle figurait un article 33 qui disposait de façon claire et nette que les recettes issues des privatisations iraient à l'amortissement de la dette publique, à des dotations en capital pour les entreprises publiques, à la C.N.I., à la C.N.B. Or tous les amendements qui viennent d'être défendus ont pour objet de soustraire au droit commun tout ou partie de ces produits.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, dans l'intérêt de la discussion, il serait préférable que vous ne donnassiez l'avis de la commission des finances que quand nous aurons entendu les intervenants sur tous les amendements.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. D'accord, monsieur le président.

Considérons que j'ai défendu l'amendement n° 27. Mais il fallait bien que j'évoque l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986, car cela permettait de rappeler dans quel esprit la majorité a voté cet amendement n° 27.

Cet amendement permet en fait de continuer à lutter contre le poids excessif de la dette publique et de répondre aux besoins des entreprises.

M. le président. Les amendements n°s 14 et 59 ayant été défendus par M. Poniatowski, nous avons examiné les neuf amendements après l'article 13.

Monsieur le rapporteur général, avez-vous des choses à ajouter ? Rien de plus, rien de moins, je suppose ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Un peu plus et un peu moins si vous le voulez bien, monsieur le président. *(Sourires.)*

Je considérerais que l'argumentation que j'avais développée en soutenant l'amendement n° 27 était suffisante. Cela dit, vous avez, avec votre talent habituel, fait la synthèse par avance de ce que je voulais dire. *(Rires sur divers bancs.)* Je me bornerai à rappeler que la commission demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 27.

M. le président. Nous en venons aux orateurs inscrits contre les amendements.

La parole est à M. Jacques Bompard, contre l'amendement n° 18.

M. André Fanton. Il a déjà parlé !

M. le président. Certes, mon cher collègue, mais pour soutenir son amendement. Maintenant M. Bompard est inscrit contre l'amendement n° 18.

Monsieur Bompard, vous avez la parole.

M. Jacques Bompard. Mes chers collègues, je me suis inscrit contre cet amendement, afin de pouvoir développer quelques arguments que je n'avais pas eu le temps de défendre précédemment. *(Sourires.)*

Si cet amendement n° 18 diffère du nôtre dans la lettre, il exprime la même finalité et fait référence aux mêmes contraintes imposées par notre réglementation.

Je tiens à insister sur l'actuelle nocivité des orientations mondialistes initiées par le gouvernement précédent et par les socialistes qui représentent la France à Bruxelles. Celles-ci sont encore aujourd'hui perpétuées par l'actuel Gouvernement qui n'est pas capable de sortir la politique agricole commune de ces orientations catastrophiques.

Les gouvernements successifs de la France se moquent des agriculteurs. Après leur avoir demandé d'augmenter leur rendement, ce que les agriculteurs ont brillamment réussi, ces gouvernements ont instauré et financé une concurrence déloyale dans pratiquement tous les domaines.

Les quotas sur le lait et la viande ont été fabriqués contre la France du fait de l'existence d'usines à lait qui fonctionnent grâce aux produits de substitution céréaliers importés et détaxés. En fait, l'argent de la politique agricole commune finance l'instauration des quotas. Il en va de même pour la tomate et pour toutes nos productions excédentaires.

Pire, Bruxelles veut imposer des quotas sur nos productions déficitaires comme l'indique une des dernières publications de la F.N.S.E.A.

Vos gouvernements, messieurs, en voulant tout technocratiser, tout réglementer, tout socialiser, ont rendu malade notre monde agricole. Vous avez faussé, déséquilibré les systèmes d'adaptation naturelle, qui sont certes lents, mais dont le caractère immuable avait fait ses preuves dans le passé.

Vos méfaits sont tellement évidents que les maires de France ont consacré la désertification du monde rural et qu'il va falloir très rapidement financer un plan de relance de la ruralité dans notre pays. Le monde rural n'existera plus si les agriculteurs disparaissent. Or la politique agricole commune actuelle tue notre agriculture !

Les agriculteurs ont besoin de moyens financiers pour pouvoir lutter contre la concurrence sauvage et hystérique à laquelle vous les soumettez. C'est pour cette raison qu'il faut consacrer à l'agriculture l'argent provenant de la mutualisation de la Caisse nationale. Mais cela ne suffit pas. En effet, si on prend d'une main ce qui est donné de l'autre, on joue encore à faire semblant. Ce jeu auquel ce Gouvernement s'amuse beaucoup est un jeu mortel.

Nos agriculteurs, eux, ne jouent plus. Ils ont besoin que le Gouvernement ne les écrase plus sous les charges. Ils ne veulent pas de l'aumône que souhaitent leur accorder les socialistes de Bruxelles ou de France et qui consiste en un salaire d'appoint. Ils veulent, avec dignité, vivre honorablement du fruit de leur travail, lequel doit être payé au juste prix, ce qui serait d'ailleurs le cas si 80 p. 100 des importations extérieures à la Communauté n'y rentraient pas sans droit ou avec des droits minorés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Je vous demande donc, monsieur le ministre, au nom des agriculteurs, non seulement de réserver à la modernisation de nos entreprises agricoles les fonds recueillis à la suite de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, mais également de réorienter à 180 degrés la politique agricole commune, sous peine que tous nos efforts soient réduits à néant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Il y a trois inscrits sur l'article additionnel dont nous discutons. M. Tavernier à la place de M. Josselin, M. Cointat et M. Douyère.

Le devoir - à savoir la conférence des présidents - m'appelle dans une dizaine de minutes en un autre lieu et je serai donc conduit à lever la séance.

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. De reculade en reculade, la majorité parlementaire, ou une partie de celle-ci, après avoir demandé la totalité, puis fait halte à la moitié, se contenterait du tiers ! Je considère qu'elle est beaucoup plus attentive aux intérêts

des éleveurs de chevaux de course qu'elle ne l'est à l'égard des agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Dans une interruption que j'ai sollicitée, M. le ministre m'a indiqué que les crédits seraient ouverts aux organismes publics. Je voudrais savoir ce que recouvre ce terme. Sur le plan juridique, je ne vois pas. S'agit-il des établissements publics à caractère industriel et commercial ? Cette question est simple et claire. On peut y répondre par oui ou par non.

Si la réponse est positive, des crédits seraient donc ouverts à ces types d'établissement, tel l'office national des forêts.

Pour notre part, nous souhaitons que cette affectation aille par priorité aux offices par produit, qui sont l'instrument privilégié de soutien des marchés et donc qui garantissent par là même le revenu des agriculteurs. Nous avons fait des propositions concrètes et précises, notamment en ce qui concerne l'office du lait et celui des céréales.

Par ailleurs, je le rappelle, M. le ministre de l'agriculture s'est engagé à faire un effort en faveur de l'agriculture lors du débat sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Nos questions sont précises. Nous souhaitons que M. le ministre chargé du budget nous donne des réponses claires. C'est à partir de ces réponses que nous nous déterminerons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Ce n'est un mystère pour personne, que je défends l'agriculture avec passion, et ce que je viens d'entendre me conduit à intervenir. Nous avons déjà eu cette discussion dans cet hémicycle. *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Joxe. Et des promesses avaient été faites !

M. Michel Cointat. Or je ne voudrais pas qu'on se déjuge. Nous devons être honnêtes avec nous-mêmes.

M. Pierre Joxe. Guillaume !

M. Michel Cointat. Il faut rappeler un point d'histoire. Lors de la discussion sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, nous avons formulé un souhait. D'ailleurs des amendements avaient été déposés en ce sens - six au total - par presque tous les groupes de cette assemblée.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous, nous n'avons pas retiré le nôtre !

M. Michel Cointat. Notre souhait était le suivant : puisque l'agriculture se trouve confrontée à une mutation profonde, qu'elle a besoin d'équipements et d'investissements, qu'elle doit faire face à une situation structurelle extrêmement préoccupante, profitons de la cession de la Caisse nationale de crédit agricole pour répondre à ce souci !

M. Pierre Joxe. Mais vous avez retiré votre amendement !

M. Michel Cointat. Tout le monde a fait cette proposition.

M. Pierre Joxe. Vous avez reculé !

M. Michel Cointat. Puis deux décisions ont été prises.

D'abord, on a considéré que, si une partie de l'argent provenant de la mutualisation de la Caisse nationale devait être destinée à l'agriculture, ces sommes ne devaient pas être affectées à des vulgaires actions de fonctionnement mais, au contraire, être allouées sous forme de dotations en capital pour répondre aux besoins de l'agriculture moderne et de l'agriculture de demain.

Ensuite, on a estimé, comme il s'agissait bien d'une mutualisation-privatisation, que le montant de la cession devait également répondre à la loi générale sur les privatisations, c'est-à-dire être affecté au compte d'affectation spéciale, mais que cela n'empêchait absolument pas de bénéficier de crédits budgétaires pour régler les problèmes qui se posent.

Enfin, le Gouvernement s'est engagé à ce qu'une partie de cette cession soit affectée à des investissements agricoles.

M. Maurice Adevah-Pœuf et M. Pierre Joxe. « Si nécessaire ! »

M. Michel Cointat. Il a ajouté qu'il prendrait toutes les mesures appropriées pour qu'il en soit ainsi,...

M. Pierre Joxe. « Si nécessaire » !

M. Michel Cointat. ... et ce quels que soient les moyens juridiques,...

M. Jean Le Garrec. Voilà !

M. Michel Cointat. ... ce qui signifie aussi bien des moyens de caractère réglementaire que des moyens de caractère législatif.

M. Yves Tavernier. Nous y sommes !

M. Michel Cointat. Nous sommes bien d'accord !

Je rappelle qu'à la suite de cet engagement, la majorité a retiré ses amendements tandis que les autres amendements ont été repoussés.

Aujourd'hui, on se trouve devant non plus six amendements, mais neuf ! J'espère qu'ils ont pour objectif essentiel d'amener le Gouvernement à préciser un peu plus les choses, et qu'ils ont une valeur indicative.

M. Pierre Joxe. Qu'est-ce que des amendements « indicatifs » ?

M. Michel Cointat. En effet, il ne faut pas se leurrer sur leur portée - et, sur ce point, je suis obligé d'intervenir avec une pointe de passion : quand une somme est affectée au budget général, elle tombe dans un creuset anonyme et on ne la revoit plus jamais !

M. Pierre Joxe. Bravo !

M. Michel Cointat. On ne la revoit plus jamais, sauf si le Gouvernement s'engage à la faire réapparaître. Or la règle veut qu'on n'affecte pas les crédits ! Le fait qu'une masse de crédits soit versée au budget général ne signifie donc pas qu'on la retrouvera par la suite.

Par conséquent, il s'agit de régler le problème de manière pratique et non d'être des marchands d'illusions. Si on continue ainsi, j'imagine ce qui va se passer : on va nous dire que cette somme a été versée au budget général et qu'il n'y a pas d'affectation pour l'agriculture ; et, à ce moment-là, le Gouvernement pourra se sentir délié de l'engagement qu'il a pris devant nous.

Pour ma part, je préfère que l'on demande au Gouvernement de confirmer qu'il tiendra son engagement, et qu'il prendra tous les moyens juridiques appropriés pour répondre aux soucis de l'agriculture.

La majorité de cette assemblée doit faire confiance au Gouvernement parce qu'il a prouvé jusqu'à maintenant qu'il tenait compte des besoins de l'agriculture, en accordant deux milliards de plus lors de la conférence annuelle du 18 décembre 1986, et en attribuant 5,1 p. 100 de crédits supplémentaires dans le budget de 1988 à la suite de la conférence annuelle du 7 juillet dernier.

M. Yves Tavernier. Reculade sur reculade !

M. Michel Cointat. Par conséquent, il n'y a aucune raison pour que, au début de 1988, quand la question se posera vraiment, il n'y ait pas les moyens appropriés pour utiliser au mieux cette manne qui arrivera dans les caisses de l'Etat.

Pratiquement, c'est ainsi qu'il faut procéder. Méfiez-vous, mes chers collègues, car le vote d'un seul de ces neuf amendements aurait pour effet vraisemblablement de desservir les intérêts de l'agriculture et des agriculteurs au lieu de les défendre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est extraordinaire !

M. Yves Tavernier. Quelle reculade ! Et quelle tromperie ! *(M. André Billardon remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)*

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Ce débat est irréaliste, voire sur-réaliste.

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est du Jarry !

M. Raymond Douyère. Dès le début du débat sur la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole, nous avons montré qu'il s'agissait d'un mauvais coup porté contre l'agriculture. Aujourd'hui, nous sommes bien obligés de constater que c'est vraiment un mauvais coup - sinon vous n'auriez pas déposé des amendements du genre de ceux que nous avons à examiner ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ces amendements confirment nos appréhensions. Le projet sur le Crédit agricole allait dans le mauvais sens !

Même sur les bancs de la majorité, certains le disaient, et leurs amis aussi. Par exemple, je vais vous citer le compte rendu d'une interview de M. Alain Pluchet : vous devriez le connaître car il est sénateur R.P.R. Il a parlé de la privatisation du Crédit agricole devenu « un important organisme financier, le septième mondial pour le bilan, le dix-huitième pour ce qui concerne les résultats ». M. Pluchet a déclaré : « Il n'est plus la seule propriété des agriculteurs. Il n'y a plus aucune raison pour qu'il soutienne financièrement l'agriculture. » Il a ajouté même : « de la sorte le Crédit agricole deviendra une entreprise privée de niveau mondial et bien adaptée aux échéances de 1992, une banque qui ne devra plus se substituer aux pouvoirs publics pour l'aide à l'agriculture et qui fonctionnera avec davantage de liberté et moins de contraintes ».

Voilà ce qu'un de vos amis disait de la privatisation - que vous préférez appeler « mutualisation » - du Crédit agricole.

Avec le collectif budgétaire, nous sommes entrés dans une autre problématique. La majorité a voté la loi de privatisation : c'est un mauvais coup, je le répète. Mais vous l'endossez, mes chers collègues, vous en supportez la responsabilité.

Pour ce qui est des sommes obtenues, nous pensions, nous, qu'il fallait les affecter à des dépenses en capital dans l'agriculture.

Jusqu'à présent, aucun engagement précis n'a été pris dans ce sens. M. Cointat vient de déclarer : « nous déposons des amendements indicatifs ». Qu'est-ce que des amendements indicatifs ? De quoi s'agit-il ?

M. Yves Tavernier. De naïveté.

M. Raymond Douyère. Pour notre part, nous n'avons actuellement d'autre indication que le compte rendu officiel des propos de M. Balladur. Il a déclaré que les recettes de privatisation ne pouvaient pas être affectées à des dépenses budgétaires courantes, qu'elles étaient réservées au désendettement de l'Etat et à la recapitalisation des entreprises publiques. Que ce soit bien clair, précisait-il. Toute autre utilisation, selon lui, aurait un effet dommageable d'éviction sur le marché agricole.

C'est le seul engagement pris jusqu'à présent par le Gouvernement. Je ne vais pas répéter tout ce qu'a exposé fort justement et avec grand talent mon collègue Tavernier au sujet de l'affectation possible des crédits.

Mon collègue Josselin, qui regrette de n'avoir pu être là pendant ce débat, m'a soufflé que le Gouvernement pourrait procéder à d'autres affectations du produit de la privatisation et prendre des engagements en faveur du secteur agricole au sens large. Pensons, par exemple, au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale : la région Bretagne, notamment, a souffert terriblement des effets de la tempête. Or, en 1985, les autorisations de programme y atteignaient 23 millions 700 000 francs : elles sont tombées à 21 millions 500 000 francs en 1987 et à moins encore pour l'année 1988. Voilà une utilisation possible en capital : le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. J'ajoute que le réseau basse tension de Bretagne a considérablement souffert de la tempête.

Monsieur le ministre, il faut effectivement que dans la présente discussion budgétaire un engagement précis soit pris. Il ne s'agit pas, au contraire de ce qu'a suggéré M. Cointat, d'attendre une décision relevant du domaine réglementaire. Car qu'est ce que cela signifierait ? Que nous ne voterions rien ! Que vous ne prendriez aucun engagement, monsieur le ministre. Mais qu'au mois de mars, M. Chirac de façon électoraliste prendrait par la voie réglementaire quelques mesures pour gagner quelques voix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est cela que vous nous suggérez, monsieur Cointat ? Nous, nous voulons qu'un engagement soit pris ici devant la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Pierret. Eclatante démonstration !

M. Michel Cointat. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Dans quelques instants, monsieur Cointat.

Le débat est important et je vais le laisser aller à son terme.

La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. J'écouterai de nouveau avec plaisir M. Cointat et je m'adresserai à lui à l'occasion, s'il me le permet.

M. Michel Cointat. Alors je vous répondrai ainsi qu'à M. Douyère !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous voici presque à l'épilogue de ce que nous avons cru être une grande bataille - et qui va s'achever faute que vous y soyez encore des combattants.

Monsieur Cointat, j'ai écouté avec énormément d'attention, tout ce que, depuis le début, vous avez dit sur le sujet, y compris lors de la discussion du projet de loi sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, dont vous convenez maintenant que c'est bien une privatisation - vous en tirez même argument.

Nous étions contre l'esprit du projet de privatisation, et contre ses dispositions ! Ne pouvant éviter que la majorité de l'Assemblée le vote, nous avions alors au moins essayé de faire en sorte que la cession aux caisses régionales ne se solde pas purement et simplement par un prélèvement sur l'agriculture : nous avions voulu que l'argent continue à servir les intérêts de cette dernière. Pendant quelques minutes, quelques heures, quelques journées, nous avons eu l'illusion que nous n'étions pas minoritaires dans cette enceinte.

Nous avons vu vos amendements, ceux de vos collègues M. François d'Aubert et M. Vasseur. Le rapport de M. Vasseur était excellent. Il évoquait à juste titre le précédent de la privatisation de T.F. 1, les 10 p. 100 affectés à la création audiovisuelle. Procédant par analogie, il exposait que la restructuration dans telle ou telle région industrielle, dans telle ou telle activité sinistrée pouvait très bien s'appliquer à notre agriculture en pleine mutation et en grande difficulté. Sur ce point-là au moins, tout le monde pourra être d'accord ! Maintenant que les agriculteurs français sont enfin débarrassés des mauvais ministres socialistes... (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Enfin une vérité !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ... ils ont un bon ministre et tout va bien pour eux ! Quand ils manifestent, c'est simplement pour prendre l'air, tout le monde le sait ! (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

Nous avons donc eu une illusion. Vous avez retiré vos amendements sur la foi d'une déclaration extrêmement « policée », dans tous les sens du terme, ...

M. Yves Tavernier. Il n'y a que la déclaration de Balladur !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ... de M. le ministre de l'agriculture.

Les mots « si nécessaire », tout le monde les a entendus, répétés.

Vous avez donc retiré vos amendements et vous avez voté contre les nôtres. Quelques heures plus tard, M. Vasseur expliquait : « On n'a pas fini d'entendre parler de nous ! Nous nous battons... » Mais où est-il M. Vasseur ? « Nous nous battons sur la loi de finances rectificative ! L'amendement est déjà déposé », disait-il ? Oui, à peine déposé, il est déjà retiré !

Et vous venez nous expliquer, monsieur Cointat, qu'il n'en faut voter aucun parce que ce serait dangereux pour les intérêts des agriculteurs !

M. Yves Tavernier. Il ne faut pas manquer d'air pour expliquer cela !

M. Maurice Adevah-Pouf. Je crois vraiment, et je m'exprime avec un peu de tristesse, mesdames, messieurs les députés de la majorité, que vous valez mieux que cela !

Monsieur Cointat, ancien ministre de l'agriculture, vous avez toujours défendu avec passion, nous vous en donnons acte, les intérêts des agriculteurs français. Je ne peux pas croire - nous ne le pouvons pas - que vous allez maintenant, une nouvelle fois, déposer le fusil factice, modeste qui vous reste dans les mains, et nous laisser tout seuls face à nos amendements qui sont les mêmes que les vôtres.

Il y avait, bien sûr, une autre solution et elle a été proposée ici même à M. le ministre de l'agriculture par moi et par d'autres. Nous lui avons demandé de s'engager, au nom du Gouvernement, à créer un compte d'affectation spéciale, la seule bonne solution pour éviter que les fonds de la privatisation ne tombent dans le budget général. Nous n'avons pas obtenu de réponse. Cela, qui est possible, seul le Gouvernement peut le faire. Cette solution ne relève pas de l'initiative parlementaire : mais pas de réponse !

Monsieur le ministre chargé du budget, je me tourne vers vous : si vous avez vraiment le souci de faire en sorte que l'argent de la cession de la Caisse nationale de crédit agricole serve à l'agriculture sous une forme ou une autre - nous vous avons suggéré diverses modalités - proposez-vous, et nous vous suivrons, de créer un compte d'affectation spéciale différent du compte de droit commun des privatisations.

Vous aurez ainsi la garantie, monsieur Cointat, que l'argent ne servira pas à autre chose qu'à la destination que nous lui souhaitons.

Jean Le Garrec. Très bien ! Voilà que c'est clair !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Adevah-Pouf.

M. Maurice Adevah-Pouf. Je vais conclure, monsieur le président.

Mesdames, messieurs de la majorité, monsieur le ministre chargé du budget, si vous nous laissez seuls avec nos amendements, pour donner rendez-vous aux agriculteurs au mois de février, et pour, grâce à je ne sais quelle conférence annuelle, pratiquer le saupoudrage préélectoral, vous aurez manqué à vos droits envers l'agriculture ! Vous aurez manqué à vos devoirs vis-à-vis des agriculteurs, et ils s'en souviendront ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, brièvement.

M. Michel Cointat. Je suis toujours bref, monsieur le président. En l'occurrence, mes collègues socialistes m'ont courtoisement mis en cause.

M. Maurice Adevah-Pouf. Pas du tout !

M. Jean Le Garrec. Ils vous ont interrogé, monsieur Cointat.

M. Michel Cointat. Je vais leur répondre aussi courtoisement.

Ce n'est pas sans raison, chers collègues, que je prends cette position et vous avez bien voulu reconnaître que je défendais les intérêts des agriculteurs.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pas ce soir !

M. Michel Cointat. Chers collègues, je vous mets en garde contre la procédure législative que vous préconisez tous, les uns et les autres, car par vos amendements vous n'allez pas donner un sou à l'agriculture - en revanche, vous allez en donner au budget général !

Pourquoi est-ce que je défends cette position pragmatique ? Parce que dans l'agriculture existe une procédure unique, la concertation avec les organisations professionnelles, qui n'existe dans aucun autre département ministériel. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Adevah-Pouf. La conférence annuelle, nous y voilà !

M. Michel Cointat. J'ai eu assez de mal, quand M. Chaban-Delmas était mon Premier ministre - s'il était encore là il s'en souviendrait - pour obtenir à l'arraché la conférence annuelle agricole en 1971 et la faire inscrire dans le 6^e Plan.

Grâce à cette procédure, toutes les organisations professionnelles siègent autour de la table de conférence. En ma qualité de rapporteur du budget de l'agriculture, j'assiste à cette conférence annuelle et je puis vous assurer que personne ne se fait de cadeaux. Il n'y a pas de problème électoral ou autre ! J'aime autant vous dire que les intéressés savent lire le *Journal officiel*, et rappeler au Gouvernement quels engagements il a pris et quels crédits il convient d'inscrire au budget de l'Etat. Ils sauront utiliser l'argument suivant : « Vous vous êtes engagé à prévoir des crédits d'équipement pour que l'agriculture puisse affronter le marché unique de 1992 et pour essayer d'utiliser l'espace rural au mieux ! »

Eh bien, telle est la solution pratique que je préconise. Je vise le même but que vous. Vous avez formulé des propositions pour que les recettes supplémentaires aillent à l'office du lait, ou à d'autres. Je vous répondez que c'est possible, mais que j'attends que les agriculteurs expriment eux-mêmes ce qu'ils souhaitent, ce dont ils ont besoin. Ils sauront le faire.

Je souhaite que M. le ministre chargé du budget veuille bien renouveler l'engagement pris par le Gouvernement dans cet hémicycle. Il faut que nous soyons assurés que nous aurons satisfaction.

M. Maurice Adevah-Pouf. Alors pas d'inscriptions budgétaires ?

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Le 20 novembre, lors du débat sur la privatisation du Crédit agricole, M. Cointat, qu'il me pardonne de le citer, a déclaré ceci :

« En ce qui concerne l'équipement, les moyens devront être beaucoup plus importants que ceux qui sont inscrits dans le budget. Afin de tenir compte de ces difficultés à la fois conjoncturelles et structurelles, il semblerait normal qu'une partie du produit de la cession de la Caisse nationale de crédit agricole soit affectée aux besoins de l'agriculture. »

M. Michel Margnes. Eh oui, monsieur Cointat, il n'y a que quelques jours !

M. Yves Tavernier. Nous vous avons approuvé, monsieur Cointat, et nous étions dans les mêmes dispositions que vous. Nous n'avons pas changé d'avis.

M. Michel Cointat. Moi non plus.

M. Yves Tavernier. Nous offrons donc au Gouvernement la possibilité de tenir ses engagements. Pour la troisième fois nous l'interrogeons.

Monsieur le ministre chargé du budget, nous proposons que l'argent soit affecté aux offices par produit. Cette fois-ci nous souhaitons vraiment obtenir une réponse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Cointat. Je n'ai pas changé d'avis.

C'est une question de procédure.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs les députés, tous les orateurs qui se sont exprimés sur ces neuf amendements l'ont reconnu : l'enjeu de ce débat est clair, il faut faire plus pour l'agriculture. C'est ce que vous avez tous répété et à juste titre.

A cet égard, le Gouvernement n'a aucun complexe à avoir. Il n'a pas à rougir de son bilan. Je vais y revenir dans un instant, chiffres à l'appui. Naturellement, il n'a aucune intention de relâcher à l'avenir ses efforts en faveur d'un secteur essentiel pour l'économie et pour l'équilibre socioculturel de la France, un secteur qui souffre de manière extrêmement dure. Dans ces conditions, pourquoi les amendements proposés ne peuvent-ils pas être acceptés par le Gouvernement ? Pour deux raisons.

D'abord, pour une raison de principe, liée à la politique de privatisation que nous conduisons maintenant depuis vingt mois.

M. Maurice Adevah-Pouf. Le Crédit agricole, ce n'est plus une « mutualisation » ?

M. le ministre chargé du budget. Pour cette politique de privatisation, mesdames, messieurs, nous avons fixé des principes de rigueur et d'orthodoxie budgétaire.

Il n'est pas acceptable, en particulier, que des recettes à caractère exceptionnel, résultant d'une opération de cession de participations publiques, servent à financer des dépenses ordinaires, de fonctionnement, et des dépenses récurrentes. Accepter cela serait un grave affaiblissement de la crédibilité de la politique que nous avons conduite dans ce domaine.

Il n'y a pas eu d'exception à la règle. On m'a parlé de T.F. I. Des crédits ont été ouverts sur le compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation, sans que les règles aient été changées.

Ce premier point est extrêmement important. Nous affaiblirions considérablement notre position dans ce domaine - je le répète en particulier à l'intention de la majorité de cette assemblée - si nous acceptons d'ouvrir une brèche dans ce principe essentiel de la politique de privatisation.

J'en viens à mon deuxième argument, que M. Cointat a d'ailleurs déjà exposé avec beaucoup de brio : les auteurs de ces amendements ne nous proposent pas une affectation de crédits à l'agriculture. (*Si ! Si ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mesdames, messieurs, vous proposez en réalité une désaffectation et un reversement au budget général.

M. Maurice Adevah-Pouf. Comment procéder autrement !

M. le ministre chargé du budget. Pour quiconque veut bien regarder la situation...

M. Michel Margnès. Vous ne répondez pas aux questions !

M. le ministre chargé du budget. ... en face et ne pas polémiquer, c'est l'interprétation du président de la commission des finances et de plusieurs députés (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Margnès. Répondez aux questions !

M. le ministre chargé du budget. Soyez poli, monsieur le député, s'il vous plaît ! Je ne vous ai pas interrompu : faites de même !

M. Michel Margnès. On vous a posé une question ! Répondez au moins aux questions !

M. le ministre chargé du budget. La procédure, telle qu'elle est déterminée dans les amendements, n'est pas une procédure d'affectation de crédits à l'agriculture.

Comme l'a observé M. Cointat, ces crédits tomberaient dans le budget général. Je ne dirai pas qu'ils « disparaîtraient » car, lorsqu'ils entrent dans le budget général, ils réapparaissent bien d'une manière ou d'une autre. (*Sourires.*) En tout état de cause, aucune garantie ne serait offerte à l'agriculture qu'un gouvernement ayant besoin d'argent n'utiliserait pas ces recettes à tout moment à d'autres fins que la dépense agricole.

Ces amendements ne créent pas une sécurité juridique.

M. Maurice Adevah-Pouf. Créez un fonds d'affectation spéciale ! Vous seul le pouvez !

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs, il s'agirait là d'un pur symbole, et la mesure préconisée serait tout à fait inopérante.

Vous ne pouvez pas - la Constitution l'interdit - affecter une recette à une dépense. C'est un principe de droit budgétaire.

Au-delà de ces arguments, financiers et de principe, venons-en au véritable débat qui concerne l'agriculture.

Sur ce plan, je le répète, le Gouvernement n'a pas de complexe à avoir. Nous avons consenti, en termes budgétaires, un effort incomparablement supérieur à celui des années précédentes. A la fin de l'année 1987, si l'on tient compte du projet de loi de finances rectificative que vous allez adopter, 42 milliards 287 millions au total, auront été dégagés pour l'agriculture - à comparer aux 33 milliards 510 millions atteints à la fin de l'année 1986 : cela représente un taux de progression de 26 p. 100. Oui, 26 p. 100 d'augmentation des crédits dans le courant de l'année 1987 !

L'Assemblée a accepté, ce matin encore, de majorer les crédits de 300 millions de francs, comme je l'avais demandé hier.

Monsieur Briane, vous déclariez qu'il fallait 200 millions de plus tout de suite pour la restructuration laitière. Vous les avez ! Ces crédits sont inscrits dans le collectif. Vous en avez décidé ainsi ce matin même.

Lors du débat au Sénat sur le projet de la loi de finances pour 1988, lui-même en hausse de 5,2 p. 100 par rapport aux crédits initiaux de 1987, j'ai été conduit à indiquer, monsieur Briane, que l'O.N.I.B.E.V. bénéficierait de moyens supplémentaires pour régler plusieurs problèmes que pose la viande bovine.

Je n'ai pas pris en considération dans ces chiffres un autre aspect de l'effort considérable accompli au profit de l'agriculture. J'ai eu l'occasion d'en discuter très longuement ici et au Sénat ainsi qu'avec les organisations professionnelles agricoles - elles ont bien voulu reconnaître qu'un tel effort était sans précédent, surtout si l'on pense au volet concernant la fiscalité en agriculture.

Au total, sur deux exercices budgétaires, ce sont plus de 400 millions de francs d'allègement des charges fiscales de l'agriculture qui auront été ainsi décidés. J'ai sous les yeux la liste des mesures que vous avez votées ici. Je vous en épargnerai la lecture, car vous les connaissez.

Bref, il faut tenir compte de cet effort fiscal capital pour apprécier l'ensemble de l'effort consenti en faveur de l'agriculture.

Certains orateurs du groupe socialiste nous ont demandé ce que nous comptons faire pour l'électrification de la Bretagne après la tempête qu'elle a connue. Je voudrais tout de même rappeler que, dans ce collectif, 340 millions de francs de crédits supplémentaires, venant s'ajouter à ce qui sera dégagé sur le fonds des calamités agricoles et sur le fonds d'indemnisation des catastrophes naturelles, seront consacrés à cette région. A l'évidence, une partie non négligeable de ces crédits bénéficiera aux exploitations agricoles qui ont été parmi les plus durement touchées par ce sinistre.

Voilà pour le présent ou le passé immédiat. Je voudrais maintenant me tourner vers le proche avenir...

Un député du groupe socialiste. Sophisme !

M. le ministre chargé du budget. ... et prendre, ici, deux engagements très clairs.

Le premier engagement ne sera que la confirmation de ce qui a déjà été annoncé à ce même banc, il y a quelques jours, sur le compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation : des dotations en capital iront aux entreprises et aux organismes du secteur agro-alimentaire dans les termes que j'ai indiqués tout à l'heure à M. Tavernier, qui ne m'a pas entendu lorsque j'ai répondu par anticipation à sa question en définissant de manière très précise les organismes qui pourraient en bénéficier.

M. Yves Tavernier. Pas du tout !

M. le ministre, chargé du budget. Donc, je répète, M. Baladur et M. Guillaume ont pris un engagement que je réitère : le compte d'affectation spéciale, dans la logique de son fonctionnement et de ses règles institutionnelles, fonctionnera au profit du secteur agro-alimentaire.

Second engagement que je voudrais prendre. Au printemps prochain, se réunira la conférence annuelle agricole.

M. Alain Calmat. C'est une opération électorale !

M. Jacques Roger-Mechart. C'est clair !

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement issu des élections du 16 mars 1986 a fort heureusement rétabli cette procédure qui avait été, on ne sait trop pourquoi - ou on ne le sait que trop, hélas ! -, abandonnée entre 1981 et 1985. (*Interruption et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce grand rendez-vous est l'occasion d'un examen d'ensemble de la situation de l'agriculture et des agriculteurs. Les conférences annuelles de 1986 et de 1987 ont donné lieu à des mesures importantes, que je ne vais pas rappeler, de nature fiscale, budgétaire ou législative.

La prochaine conférence annuelle sera de nouveau l'occasion d'un examen d'ensemble de la politique agricole, à la lumière, notamment, des conclusions de la négociation communautaire dans laquelle les intérêts de notre agriculture (*Rires et interruptions sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Yves Tavernier. C'est clair !

M. le ministre chargé du budget. ... ont été - vous en avez tous été témoins - un peu mieux défendus qu'ils ne l'avaient été...

M. Christian Pierret. Au bon moment !

M. le ministre chargé du budget. ... avant mars 1986 ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Ce que vous dites, c'est du vent !

M. le ministre chargé du budget. Cet examen de la conférence annuelle agricole portera sur l'ensemble des productions végétales ou animales, du point de vue de l'endettement des agriculteurs, des coûts de production, de la contribution de l'agriculture à la politique d'aménagement du territoire et de l'espace rural.

Elle sera préparée par une très large concertation entre le Gouvernement et sa majorité parlementaire, en particulier avec les auteurs d'amendements qui se sont exprimés aujourd'hui. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant à la conférence elle-même, vous savez très bien qu'y sont associés des représentants de l'Assemblée, ...

M. Christian Pierret. M. Barre !

M. le ministre chargé du budget. ... puisque les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que le rapporteur spécial du budget de l'agriculture...

M. Michel Mergnes. Et M. Barre aussi !

M. le ministre chargé du budget. ... en sont membres et y participent régulièrement. C'est donc en concertation étroite avec eux, avec eux tous, que cette conférence aura lieu et, bien sûr, en présence des quatorze organisations professionnelles agricoles.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les engagements très clairs (*Ah oui ! sur les bancs du groupe socialiste*) que le Gouvernement tient à prendre en ce domaine. Nous l'avons montré dans le courant de 1987 lorsqu'il a fallu dégager des crédits pour répondre aux besoins de l'agriculture.

M. Jacques Roger-Machart. C'est faux !

M. le ministre chargé du budget. Nous les avons dégagés sans qu'il soit besoin de tordre les procédures relatives à l'affectation des produits de la privatisation, et nous continuerons sur cette voie en 1988.

M. Jacques Roger-Machart. Jusqu'en mai !

M. le ministre chargé du budget. Pour l'instant, et pour clore ce débat, le Gouvernement demande, monsieur le président, la réserve du vote sur les amendements n^{os} 12, 61, 18, 38, 13, 39, 27, 14 et 59 jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 23. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Adevah-Pouf. Il n'a même pas confiance dans sa majorité.

M. le président. La réserve est de droit, monsieur le ministre.

En conséquence, le vote sur les amendements n^{os} 12, 61, 18, 38, 13, 39, 27 14 et 59 est réservé, jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 23.

Rappel au règlement

M. Christian Pierret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

M. Christian Pierret. Je veux indiquer, au nom de M. Joxe, actuellement à la conférence des présidents, que, en raison de l'adoption, que nous estimons tout à fait scandaleuse, de l'amendement n^o 8 corrigé présenté par M. Hunault, nous demanderons au Gouvernement, avant le commencement des explications de vote, de bien vouloir faire procéder à une seconde délibération sur cet amendement en application de l'article 101, alinéa 1, du règlement de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, M. Joxe demandera la vérification du quorum de notre assemblée à propos du vote sur cet amendement, en raison, encore, de ce qui vient d'être dit sur l'agriculture. Car si l'amendement n^o 8 corrigé et modifié n'a présenté aucune difficulté aux yeux de la majorité, il n'en a pas été de même de l'affectation des 8,100 milliards de francs à l'agriculture, ce que nous considérons comme extrêmement grave. Nous estimons que nous avons le devoir moral d'appeler l'attention de l'opinion publique sur les propos que vient de tenir le Gouvernement et sur ce qu'il fera dans quelques mois, avec la conférence annuelle agricole que vient d'annoncer M. Juppé, laquelle ne sera en fait, qu'une conférence annuelle du R.P.R. ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Pierret, j'enregistre vos déclarations et nous les prendrons en compte en temps utile.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 n^o 1062 (rapport n^o 1096 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n^o 1104 de M. Daniel Goulet, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n^o 1101 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Discussion du projet de loi n^o 1025 modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (rapport n^o 1097 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 8 décembre 1987

SCRUTIN (N° 888)

sur l'amendement n° 4 de M. Roger Combrisson après l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (application du taux « zéro » de T.V.A. aux distributions de surplus agricoles de la C.E.E. par les collectivités locales et les associations caritatives).

Nombre de votants	360
Nombre des suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181

Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrits (8) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Boquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoine (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Fascio)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')

Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)

Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)

Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Collin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dchainé (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandou (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Meistre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Omano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermez (Louis)
Métais (Pierre)

Metzinger (Charles)
Meaudeau (Louia)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mirterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevous
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Christian)
Ortel (Pierre)
Mme Oselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puoad (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Sturm (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)

Mme Cacheux
(Denise)
Caimat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoux
(Georgina)

Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouéré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

SCRUTIN (N° 889)

sur l'amendement n° 8 corrigé de M. Xavier Hunault après l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (fixation à 15 p. 100 par année de détention de l'abattage applicable aux plus-values en cas de cession d'un cheval de course).

Nombre de votants	567
Nombre des suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269

Pour l'adoption	277
Contre	259

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Contre : 1. - M. Emmanuel Aubert.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 115.

Contre : 8. - Mme Christine Boutin, MM. Jean Briane, Jean Brocard, Pierre Claisse, Sébastien Couepel, Charles Fèvre, Germain Gengenwin et Aimé Kerguéris.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Adrien Durand et Pierre Montrastruc.

Non-votants : 7. - MM. Jean-Pierre Abelin, Edmond Alphon-déry, Jean Bégault, Loïc Bouvard, Pascal Clément, Jean-Marie Daillet et Jean-Pierre Soisson.

Groupe communiste (36) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 2. - MM. Pascal Arrighi et Pierre Descaves.

Abstentions volontaires : 29.

Non-votant : 1. - M. Pierre Sergent.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrite (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Allard (Jean)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudia (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Béquet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birmaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busseureau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)

Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrêze (Roger)
Cousneau (René)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desantis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Dufieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gration)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)

Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gossduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaidé (Michel)
Hannouin (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunnault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperciff (Gabriel)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamasouère (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepéroq (Arnaud)
Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellini (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Messmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montesquiou (Aymery de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Aubert (Emmanuel)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barinelli (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bétégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)

Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pazcht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Poujade (Robert)
Prémont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)

Ont voté contre

Mme Boutin (Christine)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Couepeil (Sébastien)
Crépeau (Michel)
Mme Creason (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derozier (Bernard)
Deachamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Densein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)

Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Sallea (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sourdille (Jacques)
Staa (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tennillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberaching (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufaix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Drupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fèvre (Charles)
Fitzbin (Henri)
Fitzman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Horrax (Claude)

Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kergueris (Aimé)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Lauenbergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Mslandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Merchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Miche! (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)

Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)

Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Bachelut (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Domenech (Gabriel)
 Durand (Adrien)
 Freulet (Gérard)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)

Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Montastruc (Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Pierre Abelin, Edmond Alphandéry, Jean Bégault, Loïc Bouvard, Pascal Clément, Jean-Marie Daillet, Pierre Sergent et Jean-Pierre Soisson.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

